



**PROCES VERBAL DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 4 JUNI 2013 A 18H00**

**Présents** : Mmes ARGUILLERE Karine, AVERLANT Monique, CANDELIER Dominique, HESPELLE Stéphanie, MM. HECQ David, BUSSY Thierry, DURIEZ Jean-Louis, DUWEZ Fabrice, LORENC Gérard, NIVEL André, PARENTY Emmanuel.

**Pouvoirs** : M. DUMAINE Maxime à M. PARENTY Emmanuel, Mme DUPUIS Caroline à Mme AVERLANT, Monique, Mme FRASER Lisa à M. HECQ David, M. LEGRAIN Dominique à M. NIVEL André.

**Absents** : Mmes DEFLANDRE Véronique, CAVROIS Béatrice, GUILBERT Michèle, JOLY Farimata, MM. LULÉ Eric, MIGNOT Bruno, SALIK Bruno.

**Secrétaire de séance** : Stéphanie HESPELLE.

La séance est ouverte à 18h00.

**Monsieur le Maire prend la parole :**

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2013 - MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire : « *Je précise que pour faciliter le travail des services administratifs, cette séance du conseil municipal sera enregistrée. Je vais vous faire passer la feuille de présence.*

Concernant l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 mai 2013, est-ce qu'il y a des observations ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel Parenty : « Je voudrais d'abord faire une 1<sup>ère</sup> observation pour dire, M. Le Maire que je suis indigné par ce que vous avez pu écrire lors de la relation de ce conseil du 30 mai 2013. »

M. le Maire : « Je n'ai fait que retranscrire... »

M. PARENTY : « Non, non, non, non. Je voulais faire part de mon indignation dans le sens où vous avez cru bon en ouvrant la séance de prendre à partie mon épouse, en indiquant qu'elle vous avait, à votre intention, proféré lors du précédent conseil qui avait eu lieu donc le... à quelle date ?... »

M. le Maire : « Au mois de mars. »

M. PARENTY : « Au mois de mars. Qu'à cette occasion elle avait eu des gestes déplacés à votre égard, je ne sais pas lesquels et que partant de là vous considérez que, si à nouveau elle avait des gestes déplacés lors de ces réunions, vous pourriez l'expulser. Alors je pense qu'il faut arrêter de vous en prendre nommément à mon épouse. Je n'ai pas entendu de votre bouche qu'il y ait eu un trouble lors du conseil, et pour avoir interrogé ceux qui assistaient de l'extérieur, on s'est rendu compte des choses. Personne n'a émis le moindre doute sur la façon dont le conseil s'est déroulé : normalement. Chacun peut exposer son avis, ses convictions, vous ne les partagez pas, nous l'avons compris, ce n'est pas une raison pour vous en prendre à mon épouse qui n'a rien fait à cette occasion. Quand vous dites « Mme PARENTY, située dans l'espace réservé au public se lève et conteste vivement » ... Il faut arrêter de dire des choses qui ne sont pas réelles. Elle ne vous a pas interrompu non plus. La seule remarque qu'elle a pu faire, et je l'ai entendu moi-même, c'est « ben v'là encore autre chose » et ça s'est arrêté là. Donc il faut arrêter de dénigrer des personnes tel que vous le faites, c'est inutile. Cela n'a même pas à figurer dans le procès verbal, puisque dans le procès verbal qui relate le conseil municipal, ce type de paroles n'a pas à être relaté. C'est une 1<sup>ère</sup> chose.

Le 2<sup>ème</sup>, c'est que vous nous demandez d'approuver un procès verbal de conseil municipal, que l'on a reçu, j'en suis désolé, dans l'après-midi. Enfin moi j'en ai pris connaissance, comme vous le savez j'ai un travail qui m'occupe beaucoup et je ne suis pas en permanence en train de lire mes mails perso. Je n'en ai donc pris connaissance qu'en toute fin d'après-midi et il m'est impossible aujourd'hui, compte tenu de ce conseil de formuler un avis autorisé et sérieux sur ce PV. Pour ma part, je me refuse à approuver à un conseil où d'autres ont bien eu le temps de lire, avant la tenue du conseil. Ce que je voudrais ajouter c'est que, effectivement si nous avons quitté la séance, lors du dernier conseil du 30 mai, c'est tout simplement parce que nous avons été l'objet, moi-même, Dominique Legrain et André Nivel, d'attaques, nous avons fait part de nos arguments, nous avons subi des attaques personnelles de votre part puisque vous n'avez pas hésité à nous renvoyer à nos livres, à nous renvoyer à des sessions antérieures avec beaucoup d'ironie, avec un air suffisant. Je ne peux pas l'accepter, comme je vous l'ai dit. Nous sommes venus en conseil municipal pour débattre de questions qui intéressent la commune, les Anzinois, les Anzinoises et par pour des règlements de compte.

Vous avez considéré que désormais nous étions dans l'opposition. Nous sommes dans l'opposition. On fournira nos arguments et nous nous inclinons lorsque la majorité bien sûr aura pris une position ou aura décidé sur telle ou telle délibération. Que je sache, nous n'avons pas contesté jusqu'à ce jour les délibérations qui ont été soumises par la majorité du conseil municipal. On applique la loi de la majorité. La majorité l'emporte, c'est tout à fait logique, nous sommes en démocratie et ce sera notre angle de vue. Ce que je souhaite c'est que l'on cesse ces interventions inopportunes, qui n'amènent rien au débat et surtout les attaques personnelles que je réprovoie totalement. »

M. le Maire : « Pour répondre à ton interpellation, je rappellerai simplement que le mercredi qui a suivi cette réunion du conseil municipal, le 27 mars, tu as demandé à me rencontrer au nom de tes collègues pour demander un pacte de « non agression »

M. PARENTY : « C'est ce que j'espérais. »

M. le Maire : « Pacte que tu as rompu en m'interpellant sur différents sujets mais nous aurons l'occasion je pense d'en parler un peu plus tard. Autre point, nous avons évoqué l'intervention de ton épouse. Je t'en ai fait part lors de cette réunion. Tu m'as dit que ce n'étaient pas des gestes de gorges tranchées qu'elle avait faits mais des gestes de « têtes coupées » puisqu'apparemment vous partiez à l'échafaud. Moi je n'ai pas voulu intervenir à l'époque en conseil municipal pour ne pas perturber une séance qui était très difficile pour tout le monde et très éprouvante. Donc voilà pourquoi je n'étais pas intervenu. Tu m'as dit que ton épouse ne se mêlerait plus de la campagne et qu'elle ne ferait plus parler d'elle. Ca c'est le point que je tenais à apporter... »

M. PARENTY : « Elle ne se mêle de rien et nous ne sommes pas en campagne électorale. »

M. le Maire : « ...En ce qui concerne le procès verbal, comme vous avez quitté ce conseil municipal, ce qui est pour moi un constat d'impuissance face à des arguments qui étaient correctement posés et n'étaient pas dits de façon arrogante, je n'ai pas eu ce sentiment. Je ne faisais que répondre aux interventions d'André Nivel, de Dominique Legrain ou de toi. Bien entendu il y a 12 pages de retranscription à faire - transcription audio qu'il fallait mettre sur papier-, il n'y avait que le vendredi et le lundi pour mettre tout ça au propre. Je suis désolé de vous l'avoir transmis cette après-midi mais compte tenu effectivement de l'intervalle de trois jours - qui est très court - entre un conseil où il n'y a plus le quorum et l'organisation d'un nouveau conseil municipal, le temps ne nous a pas permis de transmettre tout ça en amont. »

M. PARENTY : « Ce que je vous propose, si je puis me permettre c'est que l'on antidate sur le prochain conseil. Que chacun ait le temps de faire les remarques qui s'imposent et il sera adopté par les conseillers lors du prochain conseil. »

M. le Maire : « De toute façon, afin qu'il ne souffre d'aucune critique, il ne fait que retranscrire les propos qui ont été dits pendant cette séance du conseil municipal. Donc il n'y a pas d'interprétation possible, comme vous l'aviez fait lors du précédent conseil municipal du 27 mars où vous étiez en train de pinailler quasiment à la virgule près sur ce que j'avais pu dire. Où Dominique Legrain était intervenu en contestant ce qui avait été dit à propos des discours qui avaient été lus, qui n'ont pas été transmis mais pourtant retranscrits. On a perdu quasiment ½ heure lors du dernier conseil municipal sur ce sujet là. Moi je ne veux pas que l'on pinaille sans cesse sur la traduction qui est faite lors d'un conseil municipal, dans un compte rendu. Je ne veux pas que cette transcription souffre de critique. C'est pour ça que les débats sont enregistrés et retranscrits ensuite. On peut toujours modifier à la marge, prendre en considération les requêtes des uns et des autres, mais je ne vois pas pourquoi on en débattrait lors du prochain conseil municipal. »

M. PARENTY : « C'est pourtant le principe même du conseil municipal où les conseillers peuvent lors d'une prochaine réunion corriger à partir des observations qui sont faites. M. Nivel et moi n'avons pas refusé de signer par principe mais parce que nous pensions que ce n'était pas conforme à ce que nous pensions. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres observations sur le sujet ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Stéphanie HESPELLE : « J'en ai une. Lors du dernier conseil municipal Dominique a demandé à David de revenir sur les sanctions infligées, les estimant injustes. Par cette déclaration je tiens à préciser qu'en ce qui me

concerne je n'ai pas agi sur « instruction du Maire » et je vais vous dire comment cela s'est passé. Il a organisé une réunion pour que l'on étudie votre attitude. Ce qui nous a le plus choqué, enfin ce qui m'a choqué le plus car je ne vais pas parler au nom des personnes qui étaient présentes, ce n'était pas le vote contre le budget primitif mais c'était depuis quelques mois l'attitude que vous aviez de voter contre certaines délibérations. Ce qui m'a, pour ma part le plus choqué c'est la tenue d'une réunion pour constituer une équipe alternative. C'est la chose qui est ressortie de cette réunion là. Je pense que dès lors que vous tentiez cette démarche, vous tentiez de recruter des membres au sein même de notre équipe, on ne pouvait plus vous faire confiance. C'est une trahison envers l'esprit d'équipe qui nous habitait depuis 2008. Après chacun s'est exprimé sur le sujet. On a voté. David nous a présenté une option « réconciliation ». Personne ne l'a votée. Vos agissements sont de plus en plus ambigus au sein du conseil. Il pouvait agir seul sans même qu'on le sache et l'on aurait très bien pu ne jamais être au courant de cette situation, à l'extrême. On nous a demandé notre avis et nous l'avons donné. Les conséquences ont encore des répercussions aujourd'hui. On nous a informés que cette délibération aurait une incidence sur la CUA et que nous devrions désigner à nouveau deux candidats. Là encore je n'ai pas agi sous l'injonction du Maire. J'en ai d'abord parlé à des proches. Pendant quelques jours, j'ai étudié la possibilité de poser ma candidature. J'ai demandé à David quelle serait la charge de travail que cela représentait puis j'ai annoncé la veille du conseil municipal que je déposais ma candidature. Après tout, l'intercommunalité, je la pratique depuis 2008, même si c'est à sa plus petite échelle, celle du SIVOM Brunehaut avec la commune de Ste Catherine. Ensuite avec le RAM DAM, quand j'ai remplacé Monique lorsque j'ai été nommée conseillère municipale déléguée à la petite enfance. Cette fois, j'étais associée à des débats entre différentes communes - Acq, Dainville, Maroeuil, Ste Catherine, Etrun, etc.- et je pense humblement avoir toujours travaillé pour le sens commun, tout en défendant les intérêts de ma commune. Je suis surprise que Dominique réclame ainsi la levée de sa sanction. Il veut dire par là que je ne suis pas capable de le remplacer ? Ca m'interpelle... C'est ce que je ressens en fonction de ses interventions. Pour ma part, je suis honorée que mes collègues du conseil municipal m'accordent leur confiance pour représenter la commune et travailler sur des sujets communautaires. Investie officiellement à la CUA le 23 mai dernier, je tiens donc à les remercier pour leur soutien, ils peuvent compter sur moi. Je serai présente et m'efforcerai de leur rapporter le plus souvent possible ce qui s'y décide. Merci. »

M. le Maire : « Merci Stéphanie. D'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote... »

M. NIVEL : « En ce qui concerne la constitution d'une liste, nous sommes en train d'y réfléchir. Vous aussi M. le Maire, vous n'êtes pas sympa, pourquoi vous avez le droit de vous recaser dans une liste et nous on n'a pas le droit. »

M. le Maire : « Mais André tu faisais partie de cette équipe. »

Mme HESPELLE : « Ce que vous ne comprenez pas c'est qu'il ne s'agit pas d'une décision de M. le Maire mais d'une décision collective des élus majoritaires dans ce dossier. Moi ce que je ne comprends pas c'est votre infidélité par rapport à l'équipe municipale. »

M. NIVEL : « Mais enfin, si on veut faire une liste, ce n'est pas la veille du vote que nous allons nous y prendre. »

Mme ARGUILLERE : « Ce que nous vous reprochons c'est d'avoir agi de manière détournée sans avoir le courage de venir nous voir pour nous dire : « Voilà quelles sont nos intentions ! » C'est pour cela que nous en sommes arrivés à prendre ce que vous appelez une sanction et que nous nous appelons une déception. C'est une clarification des choses.

*Dans l'état actuel des choses, vous vous désolidarisez d'une équipe. Si vous décidez de constituer une équipe contre celle qui est actuellement en place, si je comprends bien, c'est que vous supposez qu'il y a un certain nombre de projets qui ont été mis en place par cette équipe avec lesquels vous n'êtes pas d'accord. Dès ce moment, à partir du moment où vous avez des délégations que l'on vous a confiées pour conduire les projets de l'équipe, on est forcé de retirer lesdites délégations. On ne peut pas continuer à vous accorder notre confiance quand par votre attitude vous nous dites que vous êtes contre ces projets là. Une partie des projets ou, on peut en parler plus précisément, contre un projet. Jusqu'à récemment d'ailleurs vous étiez pour ce projet et vous avez changé d'attitude par rapport audit projet. Donc comment peut-on vous garder notre confiance si vous vous êtes positionnés contre, a priori, des projets que nous souhaitons mener à bien. Ce n'est donc pas une éviction mais une clarification. »*

*M. NIVEL : « Tu le comprends comme tu veux. »*

*Mme ARGUILLERE : « C'est mon sentiment. »*

*M. NIVEL : « Quand tu dis que nous avons refusé maintes fois de voter quelques chose, peux-tu dire combien de fois nous avons refusé ? »*

*Mme HESPELLE : « Déjà vous refusez tous les ans de voter la subvention à l'association ABC. »*

*M. NIVEL : « L'année dernière nous nous sommes abstenus. Cette année, nous avons refusé. C'est le seul cas. Il est donc faux de dire que nous avons refusé maintes fois. C'est pas vrai ça. »*

*M. PARENTY : « Dans un conseil municipal, je l'ai dit la dernière fois et je le répète, nous ne sommes pas là pour faire des règlements de compte. Nous ne partageons pas les mêmes opinions et vous nous avez classés dans l'opposition. On est dans l'opposition. »*

*M. le Maire : « Mais vous vous êtes positionnés, ce n'est pas nous. Il faut avoir l'honnêteté de sa démarche. Ce qui choque l'équipe, c'est que... »*

*Interruption de M. PARENTY : « La seule chose c'est qu'on a le droit de le penser mais pas de le dire. Nous, on le dit parce que ce sont nos convictions. Ce n'est pas dans notre intérêt, c'est dans l'intérêt de la commune. Vous ne le partagez pas, vous prenez les décisions que vous voulez, ça vous regarde... »*

*M. le Maire : « Si je peux continuer... Nous n'allons pas refaire le débat que nous avons déjà fait maintes et maintes fois. Ce qui a motivé notre décision, Karine l'a rappelé, Stéphanie aussi et l'ensemble de l'équipe, je pense être le porte-parole de l'équipe sur ce sujet là, moi je n'ai fait que retranscrire ce qui m'avait été dit. Dominique Legrain avait clairement dit lors d'un séminaire que l'on faisait en commun, qu'il ne repartait pas avec moi. Et partant de ce postulat, il dit qu'on doit supposer qu'il y avait deux conditions : qu'il ne repartait pas du tout et qu'il constituait une liste alternative. Moi, je suis désolé mais quand quelqu'un me dit « je suis désolé David, mais je ne sais pas si je repartirai avec toi en 2014 » c'est qu'il ne repart pas avec moi. Après si je dois anticiper toutes les hypothèses possibles, je ne vais jamais m'en sortir.*

*Et il m'avait même laissé sous-entendre l'idée qu'il repartirait avec moi en 2014, il l'avait même dit lors d'une discussion que nous avons eu ensemble lors de ce fameux repas avant le conseil municipal où il m'avait dit « si je n'arrive pas à faire une équipe je reviendrais peut-être te voir pour que l'on envisage une réintégration possible ». C'est quelque chose que je ne peux pas accepter : on ne peut pas être dans une équipe et en-dehors. Pour moi c'est aussi simple que cela, voilà. Après, on ne va pas débattre pendant 107 ans de ce sujet-là.*

*J'en suis le 1<sup>er</sup> navré parce qu'on avait constitué dès le départ une équipe qui fonctionnait bien, où chacun pouvait s'exprimer. Dominique partageait avec moi des missions à la communauté urbaine d'Arras, toi Emmanuel tu étais au sein du bureau municipal avec une délégation très importante, à l'urbanisme. On t'a fait confiance, on t'a donné des missions que tu as menées brillamment, je l'ai déjà répété. André, tu t'es aussi occupé des travaux et de l'urbanisme avec Emmanuel.*

*Vous avez eu beaucoup de responsabilités au sein de ce conseil. Je ne vous ai jamais évincés d'une quelconque décision. Vous vous êtes toujours opposé à Anzin Bébé Calins ou vous avez voté contre ces délibérations. J'en suis désolé mais là c'était un vote contre. Vous vous êtes aussi abstenus contre le budget primitif, alors que cela ne se fait théoriquement pas dans une équipe. J'en ai parlé aux maires autour de moi, que ce soit le maire d'Arras, le maire de Ste Catherine, le maire de St Laurent Blangy. Quand on fait partie d'une équipe, ça ne se fait pas. Il faut montrer sa solidarité avec l'équipe. Et le budget primitif, comme je l'ai rappelé à maintes reprises, c'est un acte politique. Il avait valu une suspension de délégation à Philippe Rapeneau quand il avait voté contre une délibération de ce type au conseil municipal d'Arras. Vous pouvez vérifier, il vous racontera cette histoire mieux que moi.*

*Alors voilà. Mais pour en revenir au point, moi ce qui m'a le plus choqué c'est que vous organisiez une réunion le 14 mars dernier pour constituer une liste alternative et que je l'apprenne par la bande, par quelqu'un qui me dit « Ecoute, David, méfie-toi de tes collègues, car ils sont en train de te planter un coup de couteau dans le dos ».*

*M. BUSSY : « Si je peux me permettre. On peut ne pas être d'accord mais de là à constituer une liste ! Cela prouve bien que tu es vraiment contre nous. »*

*M. NIVEL : « Alors il faut demander la permission de... »*

*M. BUSSY : « Mais non André, tu peux être contre des idées mais de là à faire une liste ! Arrête un peu allons, tu ne peux pas être pour l'équipe de Marseille et celle de Paris. »*

*Brouhaha, plusieurs personnes parlent en même temps.*

*Monsieur le Maire : « Très bien. En numéro 2 : »*

<b>2. REALISATION D'UN EMPRUNT DE 700 000,00 € POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION D'UN ANCIEN LOCAL COMMERCIAL EN SALLES ASSOCIATIVES ET MEDIATHEQUE - MONSIEUR LE MAIRE</b>
--

*Monsieur le Maire : « J'excuse Mme DUPUIS qui est retenue et je la remplace pour cette délibération. Je rappelle que par sa délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal m'a autorisé à lancer le programme relatif à la requalification de l'ancien Shopi en salles associatives et médiathèque.*

*Suite à l'attribution du marché validé par le conseil municipal du 23 janvier 2013, le montant des travaux est arrêté à la somme de : 732 232,81 € HT.*

*Le Conseil Général subventionne ce projet à hauteur de 30 % des montants des travaux, ce qui représente une dotation globale 221 467,80 € HT.*

*Il y a donc lieu de recourir à un emprunt qui a été inscrit au budget primitif à hauteur de : 700 000,00 €.*

*Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,*

*Considérant que parmi les établissements bancaires consultés pour la réalisation de cet emprunt, l'offre de la Caisse d'Epargne est la plus avantageuse,*

*Je propose à l'assemblée municipale :*

- de m'autoriser à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne, suivant les conditions financières et l'échéancier joints en annexe :*

Montant de l'emprunt : 700 000,00 €

Durée de l'emprunt : 20 ans

Type de taux et montant : taux fixe à 4,03 %

Il y a des questions ou des interventions par rapport à ce sujet ? »

M. PARENTY : « Je voudrais à nouveau reprendre les propos qu'a tenus Dominique Legrain qui m'a chargé d'intervenir à ce niveau sur le fait que nous passions cette délibération.

La 1<sup>ère</sup> c'est que ce projet fait partie de ce qui avait été annoncé lors de la campagne de 2008. Rappelez-vous c'était dans la brochure que nous avons remis à Anzin. Il s'agissait d'une bibliothèque municipale tenue par des bénévoles et pour laquelle les Anzinois cotisaient. C'était l'orientation qui avait été prise à l'époque et qui était en opposition avec ce que la municipalité précédente avait voté dans les années qui précédaient puisque dans le document nous précisons que cela influençait les frais de fonctionnement car les employés municipaux passaient de 14 à 22 ce qui représentait une augmentation de 42% de la masse du personnel.

En plus, dans notre budget primitif 2013, nous l'avons découvert au conseil municipal et dans le DASA, on évoque des charges de personnel qui atteignent 98%. On évoque des chiffres, vous me direz c'est un budget primitif, on peut mettre ce qu'on veut. A partir du moment où c'est un acte politique, je suppose que ce sont des données réfléchies et argumentées. Donc on nous indique qu'il y aura des charges de personnel à hauteur de 1.035.000,00 €, ce qui représente une hausse de 98% et ces charges risquent d'augmenter puisque ne sont pas comprises les prises en charge dans le cadre de la loi sur la réforme scolaire.

Deuxièmement, contrairement à ce qui avait été annoncé, la médiathèque n'est pas souhaitée par un grand nombre d'Anzinois. Ils n'en voient pas l'intérêt compte tenu qu'il existe déjà alentour des médiathèques (Arras, Dainville) avec un nombre suffisant pour répondre à la demande et surtout que cette médiathèque va engendrer des coûts importants dans une période où les collectivités locales sont amenées à freiner les dépenses inutiles et à serrer les budgets.

Le troisième argument concerne les coûts d'investissement. La construction représente 732.000,00 € HT d'investissement, plus les coûts d'investissement supplémentaires qui sont à venir et qui correspondent à l'aménagement des salles, au fonds bibliothécaire, etc. le tout représentant une estimation de 900 € par famille anzinoise. On a des coûts de fonctionnement qui nous ont été annoncés à 90.000,00 €. Cela a été annoncé dans le DASA. Coûts qui sont à notre sens inexacts, puisqu'ils ne tiennent pas compte des intérêts de l'emprunt et du coût de la responsable ainsi que des deux employées puisque deux employées seront affectées en plus. Donc nous estimons plutôt à 120.000,00 € les charges de fonctionnement si l'on ajoute les charges d'entretien.

Alors je voudrais revenir sur ce qui s'est dit. Nous avons voté en son temps le principe de la médiathèque, je voudrais rappeler que la médiathèque avait fait l'objet d'une estimation réalisée par un programmiste missionné par la commune. Ce document établissait une estimation chiffrée à 1.249.000,00 € en juin 2010. Il était établi que nous obtiendrions une subvention de 40% de la DRAC et 30% du Conseil Général. Ce qui fait que la charge pour la commune était au maximum de 30%. Sachant qu'à l'époque M. le Maire avait indiqué qu'il était possible de monter jusque 80% du montant des dépenses sous forme de subventions. Ce qui fait que la charge pour la commune était relativement réduite compte-tenu des subventions qui étaient accordées pour ce type de projet. Aujourd'hui, on sait (je n'ai pas eu le document) que le conseil général est susceptible de nous accorder une subvention allant de 25 à 30%. »

Mme ARGUILLERE : « Il n'est pas « susceptible », on nous a répondu. La subvention du Conseil Général sera de 30%. Elle a été accordée. »

M. PARENTY : « Si elle est accordée tant mieux. Par contre, on n'a pas d'autres subventions aujourd'hui et ce qui m'interpelle également c'est le fonctionnement. Dans ce document qui émane du même programmiste, il fait état d'un coût de



fonctionnement qui oscille la 1<sup>ère</sup> année entre 55.000,00 € et 64.000,00 €. Aujourd'hui on arrive à 90.000,00 €, ce qui nous semble un chiffre erroné puisqu'il ne tient pas compte de tous les paramètres. Aujourd'hui notre position est d'autant plus ferme que nous avons des budgets primitifs annoncés. Voilà donc par rapport aux derniers propos qui avaient été tenus au conseil par Dominique. »

M. le Maire : « Merci Emmanuel. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Monique AVERLANT : « Je voulais faire une petite remarque que l'on transmettra à Dominique, je n'ai pas eu le temps de le faire. Il a sorti un document « projet de campagne » pour lequel nous étions solidaires et qui concerne la bibliothèque. Quand le projet a été mis sur table à l'époque, pourquoi n'a-t-il pas sorti ce document à ce moment là pour nous le rappeler et pas seulement quelques années après pour tenter de nous mettre en défaut ? Voilà la remarque que je lui aurais faite parce que je n'ai pas eu la présence d'esprit de le faire à ce moment là. Ca m'a quelque part interpellée que l'on soit dans une même équipe au départ avec un projet et s'il y a eu modification de ce projet compte-tenu des circonstances, peut-être aurait-il fallu nous en faire part plus tôt. Je n'ai pas souvenir que cela ait été fait. »

M. PARENTY : « Je ne peux pas répondre à la place de Dominique Legrain. Simplement, lorsque l'on se rend compte que c'est un projet qui va coûter énormément à la commune, nous n'avons aucune raison de nous opposer à l'investissement compte tenu des subventions espérées et avec un coût de fonctionnement relativement modéré. Il n'y a pas de raison que l'on refuse. Mais aujourd'hui on s'aperçoit qu'au niveau du budget primitif, les budgets qui sont annoncés sont différents de ceux qui sont annoncés ici, que les subventions ne sont pas obtenues, que le prêt n'est pas engagé, que les travaux sont commencés avant même que les recours sur les tiers soient épuisés, cela nous paraît un peu léger. Aujourd'hui combien cette opération va-t-elle réellement coûter à la commune ? Nous voulons savoir où va un projet pour lequel il semble y avoir une dérive entre ce qui a été annoncé au départ et ce qui est réalisé. »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Karine ARGUILLERE : « Je voudrais intervenir sur ce qui, effectivement, dans le programme de campagne était un projet beaucoup plus modeste. Il est vrai que le projet a évolué. Il a mûri et il a évolué pour plusieurs raisons que je voudrais évoquer ici.

La 1<sup>ère</sup> c'est que nous ne fréquentons pas les mêmes Anzinois mais pour moi, cette médiathèque suscite un véritable engouement. Je parle en particulier du milieu scolaire dans lequel je suis effectivement assez impliquée. Aussi bien les parents d'élèves des écoles que des collégiens et des lycéens qui, figurez-vous, se réjouissent que leurs enfants puissent aller, à pieds et en toute sécurité dans une médiathèque, plutôt que de prendre leur voiture pour aller à Arras ou à la bibliothèque Verlaine, qui certes est plus près mais moins sécurisée dirons-nous. Si l'on prend tous ces gens en compte, cela fait effectivement du monde.

De plus, au niveau des écoles, nous n'avons actuellement plus de bibliothèque. Les effectifs des écoles ont grossi, des classes ont été créées et le fait est qu'il n'y a plus de pièce dédiée à cela. Les parents se réjouissent donc que les enfants puissent à nouveau aller à la bibliothèque et avoir accès aux livres, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les enfants n'ont pas accès aux livres. Les livres pourrissent dans des pièces et en tant que grande lectrice, je trouve que c'est grave et dommageable pour les enfants. »

M. PARENTY : « Nous ne pouvons pas mettre une bibliothèque dans une salle de classe ? »

Mme ARGUILLERE : « C'est difficile avec des classes de 30 enfants. »

M. PARENTY : « Mais ne peut-on trouver une pièce ? »



Mme ARGUILLERE : « Nous avons beaucoup cherché. Jean-Louis peut en témoigner. Si nous avons trouvé nous en serions heureux. Nous avons une possibilité à un étage dans l'ancienne mairie, mais on nous a dit que ce n'était pas possible pour des enfants. Pour des raisons de sécurité, nous ne pouvons pas les envoyer à l'étage. C'est un problème. Ensuite je voudrais rappeler qu'il ne s'agit pas seulement d'une médiathèque mais aussi de salles pour les associations. Je pense que nous avons tous conscience du manque cruel de salles pour les associations. Nous avons un tissu associatif qui est très riche, très dense, avec beaucoup d'associations, conséquentes, en terme d'adhérents - et je pense qu'il faut que l'on se réjouisse de ça. »

M. LORENC : « Les présidents d'associations attendent avec impatience la mise en service de ces deux salles afin de pouvoir encore améliorer leurs prestations à destination des Anzinois. »

Mme ARGUILLERE : « Pour ma part je m'en réjouis mais je pense que cela devrait être le cas de tous car cela donne une image dynamique. Et d'ailleurs tout le monde le dit y compris dans d'autres communes qui ont désormais cette image d'Anzin-Saint-Aubin qui est désormais une commune qui vit et cela contribue à l'attractivité de notre territoire. Je crois que cela aussi il faut s'en réjouir parce que sans attractivité sur notre territoire, nous allons avoir une population qui va vieillir, se refermer sur elle-même, et qui... pardon j'ai perdu le fil. »

M. le Maire : « Une population qui vieillit. »

Mme ARGUILLERE : « Merci une population qui ferait évoluer notre commune vers quelque chose que nous ne voulons pas, c'est-à-dire une simple cité dortoir, où les gens sont obligés de prendre leur voiture pour la moindre chose et d'aller à l'extérieur. Nous sommes en train de discuter d'un projet qui est structurant pour la commune, qui va créer du lien social, qui va faire que la population va se souder autour des structures que nous proposons. Voilà pourquoi moi je crois profondément en ce projet de médiathèque et en plus il me semble que l'on a mûrement réfléchi ce projet. Si les travaux débutent à peine, c'est parce que l'on a pris ce temps de réflexion. Pour que ce soit conforme aux attentes de gens, conforme aux objectifs que je viens d'évoquer plus haut, notamment en matière de salles associatives, raisonnable en matière de coût, quoi que vous en disiez. Mme BEZE du Conseil Général nous l'a répété : c'est une médiathèque extrêmement peu coûteuse par rapport à ce qui se fait dans les autres médiathèques. C'est bien la preuve que nous avons bien travaillé. Nous avons là un projet sensé, raisonnable et surtout conforme aux moyens dont dispose la commune. Je pense que l'on a attendu effectivement qu'une étude financière précise soit faite. Je reviens sur les chiffres que tu as avancés tout à l'heure Emmanuel. Tu parle de 900 € par famille : non cela ne représente pas 900 € par famille, ce chiffre ne tient pas compte des subventions et nous ne rembourserons pas tout demain. On sait très bien que le prêt va être remboursé sur un certain nombre d'années. Donc c'est faux de dire ça et il s'agit plutôt de 30 à 40 € par an et par foyer Anzinois. Et tout à coup cela devient beaucoup moins impressionnant comme chiffre. Moi je suis prête à payer ça pour que mes enfants puissent aller à la bibliothèque à pieds le mercredi après-midi ou pendant les heures de cours. »

Plusieurs personnes parlent en même temps.

M. le Maire : « S'il vous plaît ? Je pense que là nous dérivons vers d'autres attaques qui sont de nature électorales.

Premier point je me réjouis que vous ayez retrouvé ces documents et les montants correspondants car depuis le départ nous travaillons sur ce dossier en toute transparence. Effectivement, le chiffre était de 1.249.000,00 € comme tu l'as souligné. Pour le fonctionnement, nous étions partis sur un budget de 50.000,00 € à 60.000,00 € mais tu sais tout comme nous qu'un budget primitif anticipe des dépenses futures mais avec une enveloppe plus grosse. Alors effectivement, nous avons mis 90.000,00 € au budget prévisionnel pour ces dépenses mais elles n'auront pas lieu d'être pour l'instant. C'est

quelque chose que l'on anticipe. Il faut prévoir 90.000,00 € dans le pire des cas pour l'instant. Nous sommes encore très loin, dans l'analyse de ce dossier. Il y a le recrutement de Mme JACQUIN, je n'ai plus le montant en tête mais cela a été évoqué à la commission des finances - 47.000,00 € - toutes charges comprises pour le personnel de la commune d'Anzin-Saint-Aubin. Je rappelle qu'il va falloir effectivement alimenter le bâtiment en chauffage, eau et électricité mais là où je rejoins Karine, c'est qu'il s'agit d'un bâtiment qui va attirer beaucoup de population. Il faut aussi penser aux personnes âgées qui n'ont pas forcément les moyens de se déplacer en véhicule, même s'il y a des moyens de transports comme le bus et le co-voiturage. Mais par rapport à votre déclaration comme quoi il y aurait un grand nombre d'Anzinois qui s'y oppose, moi je peux vous dire objectivement que sur 10 personnes qui me parlent de la médiathèque, j'en ai 7 qui sont plutôt favorables et contents que l'on rénove ce bâtiment de Shopi qui est un bâtiment vétuste au cœur de notre cité, pour en faire une médiathèque et des salles associatives car nous avons justement un déficit de salles associatives et c'est justement pour cela que le projet a été validé par l'ensemble de l'équipe à un moment donné. J'en ai par contre trois qui se posent des questions : est-ce que cela va coûter cher pour la commune ? Combien de personnel allons-nous recruter ?

Nous ne serons pas loin de la philosophie de départ, puisqu'effectivement entre ce qui avait été annoncé en 2007 et qui a ensuite été travaillé en 2008, les choses ont évolué. Nous avons des besoins en locaux qui sont apparus. Nous nous sommes adaptés, parce qu'un conseil municipal sait avoir une capacité d'adaptation par rapport une situation donnée dans un village. Et, dès le départ, en bon gestionnaire, nous avons voté une augmentation des taux pour prévoir ces frais de fonctionnement à venir. Alors je l'ai déjà signalé la dernière fois mais je vais le rappeler : 2009/2010/2011/2012 nous avons augmenté les taux en prévision des frais qui seraient engendrés par cette médiathèque. A chaque fois, nous n'avons pris personne en traître. Vous avez voté ces taux en votre âme et conscience, sachant que nous allions avoir un bâtiment et qu'il fallait le financer. Maintenant il y a une pause fiscale qui est faite auprès de la population. Pourquoi ? Parce que nous arrivons à un excédent de fonctionnement qui est de 275.000,00 € - je parle de mémoire -. Même si cette médiathèque nous coûte 50, 90 ou même 100.000,00 € de fonctionnement, on a la capacité suffisante pour ne plus impacter les Anzinois parce qu'ils ont déjà été impactés les années précédentes, l'effort a déjà été fait. Nous avons décidé en commission des finances qu'il fallait faire une pause dans l'augmentation parce que la pression fiscale sur les Anzinois est de plus en plus forte. Et d'ailleurs pas forcément de la part de la commune puisqu'en me basant sur ma propre feuille d'impôts locaux entre 2008 et 2012, l'augmentation a été de 3.48% pour la part communale. Elle est de quasiment 8% pour le conseil général, pour la région, pour la communauté urbaine d'Arras. Nous, nous avons été relativement modestes de ce côté-là. Nous avons un projet structurant pour la commune mais il faut arrêter de dire que les Anzinois vont avoir la tête sous l'eau à cause de ça, parce que si c'était le cas ils seraient déjà à se plaindre que les impôts ont augmenté et qu'ils ne s'en sortent plus. Nous avons tous voté l'augmentation de ces taux. Il n'y a pas eu d'abstention ou de contre et c'était destiné à financer ce projet. Y compris en ce qui concerne les emprunts puisque des remboursements de prêts se sont éteints en 2009 et 2010 et que cela nous a permis de dégager une marge de manœuvre supplémentaire. Le trésorier d'Arras banlieue, M. WIMETZ, que l'on a consulté, nous a confirmé que notre situation était saine et que nous avons une capacité d'emprunt de 1 million d'euros. Cela a été souligné en commission finances à maintes reprises et tout le monde était d'accord pour faire cet emprunt.

En parlant de la réforme scolaire, je pense que là aussi, les nouvelles salles nous permettront de faire face en proposant des ateliers pédagogiques, culturels et sportifs aux enfants. Toute la vie associative y trouvera sa part car je pense que nous créer des synergies avec les associations locales. Il faudra un lieu pour animer tout ça. Le cadre de l'école ne me paraît pas suffisamment dimensionné car il manque des salles, sachant qu'il y a beaucoup d'enfants qui souhaitent intégrer notre école, y compris de l'extérieur. Cela fait partie de l'attractivité de notre commune et il nous faut effectivement un local pour accueillir toutes ces animations.

*Au cœur même de la médiathèque, on peut imaginer de mettre en place l'Heure du conte pour les tout petits. On peut vraiment créer quelque chose où vont converger toutes les générations d'Anzinoises et d'Anzinois et je m'en réjouis parce que c'est un projet qui est... bon on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs et sur ce projet-là il faut effectivement investir mais je pense que c'est un investissement raisonnable. J'avais rappelé les chiffres pour la médiathèque de Dainville, la dernière fois - pour 600 m<sup>2</sup>, là aussi on est sur de la rénovation, le budget est de 1.500.000,00 € HT -uniquement pour les travaux-. Nous, avec 550 m<sup>2</sup> pour la médiathèque et les salles associatives, on est à 732.000,00 HT de travaux. Je vous le dit tout de suite : même cela va évoluer, il y aura des avenants. Parce qu'un chantier ça vit. Récemment l'architecte m'a prévenu : il y a un trou d'assainissement qui est bouché pour l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Evidemment cela n'était pas prévu. Cela engendrera peut-être un surcoût, on n'en sait rien mais comme je vous le disais, un chantier cela bouge, cela vit. La commune évolue aussi et je pense que nous construisons cette médiathèque en bons gestionnaires. Je vais terminer là-dessus parce que je ne vais pas m'éterniser sur le sujet. »*

M.PARENTY : « Une seule remarque à propos des taux d'imposition. Je n'ai pas en mémoire qu'à chaque fois que nous ayons voté les taux d'imposition, nous ayons voté pour la médiathèque. »

M. le Maire : « Non pas que pour la médiathèque mais aussi pour la réfection des voiries et d'autres investissements. »

M. PARENTY : « Enfin une commune qui n'augmente pas ses taux d'imposition, bien sûr cela arrive, c'est une commune qui se prive de recettes. On n'imagine pas pendant 5 ans qu'un salarié ne voit pas son salaire bouger. Une commune c'est pareil. Avec des frais grandissants - réactions dans la salle -. Ben si, ils sont grandissants - plusieurs personnes parlent en même temps - Bon voilà ce que j'avais à dire. »

M. le Maire : « Donc l'augmentation des taux a eu lieu en partie pour ce projet et a été rappelé à de nombreuses reprises lors des commissions finances. Ce type de dépenses, il faut les anticiper. En tout cas, moi, je les ai entendus à plusieurs reprises. »

M. PARENTY : « Je vous rappelle que le projet phare ce n'était pas celui-là. Le projet phare de notre campagne, c'était le mur d'enceinte de la mairie. »

Un rappel collectif est fait sur le choix qui a été fait par l'ensemble de l'équipe de privilégier la médiathèque - en terme d'équipements structurants - pour repousser à 2014 le mur de la mairie.

M. le Maire : « D'autres interventions sur le sujet ? Je vous propose de passer au vote. »

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	11	15	11	0	4

### 3. RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES - MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire « rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la requalification de la friche commerciale de l'ancien Shopi en médiathèque et salles associatives, il convient de renforcer les effectifs de la mairie en créant un poste d'assistant territorial de

conservation du patrimoine et des bibliothèques pour ce nouveau service. »

Il propose au conseil municipal,

« 1 - La création d'un emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet comme responsable de la médiathèque pour l'encadrement, la gestion, l'animation et le fonctionnement de la médiathèque et des salles associatives y afférentes.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la culture et des médiathèques.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au 5<sup>ème</sup> échelon, indice brut 374, majoré 345, majorable des primes correspondant à ce grade.

2 - Le tableau des emplois voté avec le budget primitif tient compte de cet effectif et les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 012 de l'exercice 2013.

Est-ce qu'il y a des interventions ou des questions sur le sujet ?

Je vous propose de passer au vote : »

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	11	15	11	0	4

#### 4. CREATION D'UNE PRIME DE TECHNICITE FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHEQUES - MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire « rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2013, l'IAT a été le principe d'attribution mis en place pour la filière culturelle.

Il propose, en application du décret n°2012-613 du 30 avril 2012 portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques et de l'arrêté du 30 avril 2012 fixant le taux annuel de la prime, de créer ladite prime pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour un montant annuel de 1 042,75 €. »

M. PARENTY : « Est-ce qu'il est vraiment nécessaire de voter par avance une prime pour quelqu'un ? Je pense que cela concerne le poste pour la médiathèque qui va être recruté ? Est-ce qu'il y a nécessité de voter aujourd'hui ? »

M. le Maire : « Nous ne sommes pas obligés de l'attribuer d'entrée de jeu. En fait, cette filière n'existait pas et comme elle est créée, il est plus pratique de créer les conditions de la rémunération maintenant pour ne pas être bloqué les années futures. »

M. BUSSY : « Pourquoi créer cette prime ? Généralement, c'est pour un intéressement ou un truc comme ça quand on a fait le boulot. Là c'est pourquoi ? »

Mme ARGUILLERE : « Parce que cela est une partie de la rémunération des fonctionnaires. »

M. LORENC : « C'est purement technique ces primes là. On est obligé de la voter sinon les rémunérations des salariés ne peuvent pas être réalisées. »

M. le Maire : « Contrairement au privé, où quand le patron estime que ses employés ont bien travaillé, il peut leur octroyer une prime, un petit bonus ou de l'intéressement par

*rapport aux résultats, dans le cadre de la fonction publique, c'est très encadré. En fait le Maire a une marge de manœuvre avec des coefficients multiplicateurs. Moi, par rapport à ça, je dois dire que tous les ans, quand je reçois le personnel, en fonction du travail des uns et des autres, j'attribue des coefficients. Jean-Louis fait la même chose au niveau des services techniques où par exemple un agent a fait preuve d'investissement personnel (je pense notamment au salage en hiver, quand il vient à 5h00 du matin pour dégager les voiries), Jean-Louis peut décider - puisque je lui ai donné délégation et que c'est lui qui reçoit les personnels techniques - de mettre par exemple un coefficient de 2,5 à un agent. Un coefficient de 2,5, correspond peut-être à une prime de 125 € (montant non exhaustif) pour cette fois-là. Là je ne peux pas, si nous ne prenons pas cette délibération, dans le cas où cette dame s'investit par exemple un week-end pour une manifestation, va prendre plus de temps pour une activité avec les enfants, lui donner un petit coup de chapeau. Nous sommes obligés de voter en conseil municipal ces primes de technicité forfaitaire pour pouvoir ensuite les appliquer quand nous en aurons la nécessité. C'est ensuite le Maire qui les attribue par un arrêté individuel. »*

*M. DURIEZ : « Moi je considère que ce n'est pas dresser un agent contre un autre. Déjà cela n'existait pas par le passé. Au cours du mandat précédent, il n'y avait que très peu d'agents qui percevaient des primes. Ceci dit c'est un moyen d'attribuer une récompense à ceux qui font énormément d'efforts par rapport à ceux qui n'en font pas. Les agents ont bien compris le principe et ceux qui n'en perçoivent pas ou peu ne réclament pas. »*

*M. le Maire : « D'autres questions par rapport à ça ? Je vous propose de passer au vote. »*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	11	15	11	0	4

#### **5. RETROCESSION DES VOIRIES AU DOMAINE PUBLIC - MONSIEUR DURIEZ**

*Monsieur DURIEZ « rappelle aux membres présents que le 28 juin 2012, nous avons autorisé M. le Maire à entreprendre une procédure de rétrocession de voiries pour les voiries anciennes qui n'avaient toujours pas été intégrées au domaine public, pour les parcelles suivantes :*

- Rue du château, cadastrée AD 46 - superficie 7 093 m<sup>2</sup>, qui est encore fortement marquée de cette réglementation puisqu'il y a encore un panneau qui indique le côté privatif de la voie,*
- Rue de l'Abbayette du n° 24 et 25 inclus au n° 37 et 38 inclus, cadastrée AD 103 - superficie 2 498 m<sup>2</sup>, tronçon en aval des arceaux.*
- Rue du Mont Robette du n° 24 au 30, cadastrée AB 93 - superficie 970 m<sup>2</sup>*
- Rue de la Cense (la plus récente), cadastrée ZB 116 - superficie 1 899 m<sup>2</sup>.*

*Il est bien entendu que ces rétrocessions se feront gratuitement pour la commune, sans contrepartie aux propriétaires actuels.*

*Ces voiries sont ouvertes à la circulation, la commune a en charge l'entretien des voiries et des fils d'eau, l'éclairage public et le cahier des charges de la création du lotissement indiquait bien que les futurs propriétaires ne pourraient s'opposer à une demande de rétrocession au domaine public de la voirie.*

*Nous avons demandé à M. BAILLOEUIL de bien vouloir réaliser l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 février 2013 au 9 mars 2013. Ce commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 25 mars 2013. »*

*En conséquence, M. DURIEZ « propose d'intégrer au domaine public communal les rues et parcelles susnommées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes y relatifs. »*

*M. le Maire : « Merci Jean-Louis »*

M. DURIEZ : « Vous aviez lors du précédent conseil municipal, les photos des différentes parcelles. »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce sujet ? »

M. NIVEL : « En ce qui concerne la rue de l'Abbayette, que va devenir la barrière ? Va-t-elle rester fermée ou bien sera-t-elle ouverte ? »

M. le Maire : « Alors selon le commissaire enquêteur (je parle sous couvert de M. DURIEZ car là je ne me souviens plus très bien), ses conclusions amenaient au maintien de la barrière. On avait reçu les pétitionnaires de ce lotissement, parce qu'en fait c'est particulier. Il n'y a jamais eu de rétrocession, d'où l'enquête publique, et ils ont encore une association syndicale. Donc j'avais reçu M. KAPUCZYK, le président, qui était inquiet car il pensait que la rétrocession de la voirie allait entraîner de fait l'ouverture de la voirie à la circulation. Nous, ce qui nous importait avant tout n'était pas d'ouvrir la voie à la circulation mais de pouvoir maintenir ces arceaux puisque cela fait de très nombreuses années que les habitants de ce quartier sont habitués à ce confort et ne souhaitent pas être traversés par des véhicules de toute part. D'autant plus que la tendance générale à l'heure actuelle est de privilégier les modes doux de déplacement. Si on peut préserver cet îlot de tranquillité, ce sera fait. Par contre, nous ne pouvions pas jusqu'à maintenant remplacer les arceaux par des bornes ou systèmes rétractables puisque la voirie ne nous appartenait pas.

L'idée maintenant est de faciliter le passage des services de secours, parce qu'avec les barrières plusieurs personnes ont parfois été surprises de se retrouver nez à nez avec un obstacle dans cette rue. Donc ce que nous souhaitons c'est de mettre en place des bornes homologuées pour que les services de secours puissent intervenir. Monique ? »

Mme AVERLANT : « La rue de l'Abbayette, je connais bien y compris la barrière. Elle pose notamment des problèmes avec les GPS. Les gens arrivent par mon côté, dans la rue de l'Abbayette et se retrouvent coincés avec les arceaux. Ils doivent donc pour aller à certains numéros faire demi-tour et râlent. Y aurait-il un moyen de différencier les deux parties de la rue pour éviter les confusions ? C'est une question que je n'ai jamais posée et que j'aborde là maintenant. »

M. le Maire : « Jean-Louis était intervenue auprès de la société « Tom Tom » pour mettre à jour le plan de la commune. Je pense qu'il serait bon effectivement de leur signaler qu'il n'y a pas de possibilité de circulation sur la totalité de la rue de l'Abbayette parce que souvent des personnes suivent les indications du GPS et se retrouvent coincées. »

M. DURIEZ : « On pourrait peut-être, en attendant la mise à jour car il y avait un sacré retard dans leur programmation, mettre un panneau « Voie sans issue » ? »

Petit débat - plusieurs personnes parlent en même temps - sur l'utilité de cette mesure ou de changer le nom d'une partie de la rue, sachant que cette dernière démarche est complexe - délibération du conseil - et cela impacte aussi la poste, les services fiscaux, les concessionnaires, etc. C'est possible, on pourra en reparler.

M. BUSSY : « Je trouve que c'est quand même bizarre de faire une distinction entre les gens dits « bien » d'un côté et ceux de la « cité » de l'autre. Cela donne cette impression. »

Mme HESPELLE : « Et en dehors de cela, nous avons quand même un sérieux problème avec les services de secours qui se sont encore retrouvés bloqués aux Hauts de Scarpe aussi à cause de la chaîne et du détour occasionné alors qu'ils faisaient face à une situation d'urgence. »



M. le Maire : « Non, les pompiers ont cassé la chaîne. »

Mme HESPELLE : « Encore heureux qu'ils avaient de quoi le faire. Ce n'est pas normal. C'est sûr qu'ils veulent garder le caractère tranquille de leur quartier mais... »

M. BUSSY : « Hé bien alors si je veux être tranquille, je vais mettre une chaîne ! Ben pourquoi pas ? »

Mme HESPELLE : « Bon, je pense qu'il faut régler le problème et avoir des accès plus simples pour les pompiers. »

M. DURIEZ : « Comme je vois régulièrement les factures, il y en a 2 qui m'ont interpellé. La 1<sup>ère</sup> c'est la fameuse chaîne qui a été posée rue Ducatez il y a bien longtemps pour trois riverains pour empêcher l'accès à des gens qui squattaient ou passaient par là. Cette chaîne, j'y passe régulièrement et elle n'est plus utilisée. J'y suis allé encore samedi, c'est plein de mousse. J'ai donc eu l'occasion de rencontrer un des propriétaires (qui n'est autre que Mme BOURDON) et je lui ai demandé si elle avait la manivelle (parce qu'en plus, ils avaient une manivelle). Elle m'a répondu : non je n'ai jamais eu de manivelle. En plus, il faut savoir que nous payons un abonnement et l'électricité. On a la même chose aux Hauts de Scarpe. D'où l'intérêt à terme de supprimer tout ça. »

Mme HESPELLE : « Il y a aussi des plaintes de riverains de la rue des Frênes pour des véhicules qui squattent (on ne sait pas pourquoi). Si cette portion était ouverte, cela ne serait plus un endroit avec des stationnements non justifiés mais un lieu de vie. »

M. le Maire : Bon je vous propose de revenir sur la délibération. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur les rétrocessions de voiries ? Non ? Je vous propose de passer au vote. Délibération votée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	11	15	15	0	0

#### 6. LONGUEUR DE VOIRIE PRIVEE RETROCEDEE A LA COMMUNE - MONSIEUR DURIEZ

M. DURIEZ « rappelle que vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT, le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée, en raison de l'intégration au domaine public des voiries suivantes :

- Rue du château, cadastrée AD 46 - superficie 7 093 m<sup>2</sup>,
- Rue de l'Abbayette du n° 24 et 25 inclus au n° 37 et 38 inclus, cadastrée AD 103 - superficie 2 498 m<sup>2</sup>,
- Rue du Mont Robette du n° 24 au 30, cadastrée AB 93 - superficie 970 m<sup>2</sup>
- Rue de la Cense, cadastrée ZB 116 - superficie 1 899 m<sup>2</sup>.

Une mesure linéaire des voiries reprises a été établie par les services de la mairie.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie le 23 mai 2013 par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie privée rétrocédée à la commune représente un total de 1 168 ml ce qui sera ajouté à la longueur totale du métrage des voiries communales.

Il demande l'autorisation pour M. le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires et de signer les documents nécessaires à cet effet. »



M. le Maire « propose de voter la délibération qui est adoptée à l'unanimité. »

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	11	15	15	0	0

#### 7. PRISE EN CHARGE DES ADOUCIS DE BORDURES DU DOMAINE PUBLIC - MONSIEUR DURIEZ

Monsieur DURIEZ « indique que les services de la mairie comme lui-même sont très souvent sollicités par des riverains qui, pour accéder à leur garage, ont des bordures de trottoirs qui font à peu près 17 cm de haut.

Il est vrai que c'est parfois difficile d'aborder dans son garage avec une bordure de cette hauteur.

Alors, ce qui a été constaté c'est que les uns demandent à ce que nous prenions en charge la mise en place d'un adouci de bordure pour faciliter les accès, ce qui se fait maintenant de plus en plus, tandis que d'autres utilisent d'autres solutions (basting ou chanfrein en béton pour faciliter l'accès ou encore des tuyaux soudés). Ces gens-là ne se manifestent pas. Un exemple, pour « Esprit Plan » c'est un basting qui permet d'accéder au garage.

Donc, je n'ai pas mémoire qu'il y ait eu une délibération pour ce type de bordure, c'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de mettre en place la prise en charge totale dans la mesure où il s'agit d'une voirie publique.

Il y a eu quelques adoucis de bordure qui ont été solutionnés face à l'église, où il y avait 4 maisons dont vous aviez double bordure et qui ont été pris en charge par la CUA.

Au jour d'aujourd'hui j'ai toute une liste de demandes en attente et je vous propose la prise en charge d'un adouci de bordure dans la limite de 6 m maximum (parce que vous avez des entrées de garage qui font bien 4,5 m, je pense notamment au parc Saint Aubin).

Bien sûr, si la délibération est approuvée, on lancerait un marché public afin d'obtenir le meilleur prix. On établirait une liste avec un montant à affecter.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de prendre en charge, dans une certaine limite financière les adoucis de bordure. »

M. BUSSY : « Jean-Louis, tu auras des critères pour les adoucis ? »

M. DURIEZ : « Tout le monde pourra le demander mais il faudra que ce soit justifié et l'on ira voir sur place avant de prendre une décision. »

M. BUSSY : « Quel type de bordures seraient concernées ? »

M. DURIEZ : « Ce sont pour la plupart des bordures anciennes de type P1 qui font 17 cm de haut. »

M. BUSSY : « En dessous de cette hauteur cela ne sera donc pas pris en charge ? »

M. le Maire : « En fait, pour compléter un peu les propos de Jean-Louis, ce qui se passe c'est que pour les terrains constructibles qui sont achetés dans la commune, parce que maintenant le PLU le permet, le trottoir est dans le domaine public, donc les gens n'interviennent pas et nous souvent posent la question : est-ce que vous pourriez faire mon adouci de bordure ? Moi je ne peux pas intervenir en la matière.

Nous leur disons que nous ne pouvons pas le financer. Jusqu'à présent c'était un petit peu la réponse qui leur était faite et, soit ils mettaient eux-mêmes la bordure en biseau pour faciliter le passage des véhicules, soit ils utilisaient des tubes métalliques et l'on voyait des choses bizarres. Je vous invite à marcher le long de la rue Sadi Carnot, vous allez voir c'est une aberration car il y a plein de constructions anarchiques. Quand on disait aux gens que c'était à eux de le prendre en charge, ils nous répondaient : « écoutez, nous

*faisons l'effort de venir à Anzin-Saint-Aubin, il n'y a pas non plus d'exonération fiscale la 1<sup>ère</sup> année, contrairement aux autres communes » (il n'y a que deux communes qui n'ont pas d'exonération fiscale dans la CUA c'est Anzin-Saint-Aubin et Maroeuil). Donc les gens argumentaient qu'ils ne devaient pas payer un travail qui devait se réaliser sur la voirie publique. Et ils avaient quelque part raison puisque cela nous appartient.*

*Voilà pourquoi nous nous sommes penchés sur la question, la dernière fois en toutes commissions, pour essayer d'harmoniser un peu ce qui se faisait dans la commune parce que nous arrivons à des solutions qui ne sont pas esthétiquement intéressantes. Nous avons des personnes qui en ont fait la demande. Un adouci de bordure coûte combien Jean-Louis ? »*

*M. DURIEZ : « De 1500 € à 2000 €. Tout dépend du travail à faire car il faut reprendre aussi le trottoir à hauteur de la bordure. Ce qu'il ne faut pas oublier non plus c'est que cela contrarie le fil d'eau et les eaux de pluie sont fatalement déviées.*

*M. le Maire : donc par rapport à cela, si la délibération est acceptée, la commission des finances fixera ensuite un montant de dépenses. Si par exemple 5000 € sont affectés à cette dépense, nous n'en ferons que deux par an et les critères seront appréciés par rapport à la construction nouvelle, à la hauteur de la bordure existante. Le conseil municipal fixera ensuite cette enveloppe annuelle. »*

*Il est bien entendu que si une maison avait deux entrées de garage, il n'y aurait qu'un adouci pris en charge. On l'étendrait aussi, je pense à quelqu'un qui avait fait la demande il y a un certain temps, sur les voiries communautaires. »*

*Il donne divers exemples d'installations de fortune rues Louis Blondel et Sadi Carnot et qui sont inesthétiques.*

*M. NIVEL : « Oui mais bon, si tu dis que pour deux entrées de garage la commune n'en prend qu'une en charge, pour l'autre on fait comment ? Il faut bien les faire en même temps. »*

*M. DURIEZ : « Oui. Mais l'intérêt d'un marché c'est de les lancer tous en même temps afin d'obtenir un meilleur prix. »*

*M. le Maire : « Sur une longueur de 6 m, il y a déjà de l'espace. »*

*M. PARENTY : « Oui mais vous avez dit 2 ou 3 par an. »*

*M. DURIEZ : « Selon l'enveloppe budgétaire. Si l'on décide d'en faire 10, ce sera 10 en même temps et pas au coup par coup. »*

*M. PARENTY : « Il faudrait quand même préciser dans le document que la prise en charge ne se fera que s'il y a une hauteur minimale de tant. »*

*M. DURIEZ : « On les voit, les anciennes bordures sont très hautes, autour de 17 cm. Par contre les nouvelles bordures sont plus basses et légèrement biseautées, donc plus faciles à franchir. Nous n'allons pas faire n'importe quoi non plus. »*

*Mme AVERLANT : « Les maisons concernées sont sur des voiries qui datent de plus de 30 ans. »*

*M. DURIEZ : « Effectivement, rues du Maréchal Haig, Jean Jaurès et Louis Blondel par exemple. Si vous avez l'occasion, je vous invite à regarder la différence qu'il y a entre les bordures de la rue Sadi Carnot et celles qui ont été faites rue Clémenceau. Elles sont coulées en béton et c'est beaucoup plus doux. »*

*M. le Maire : « Y-a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? Bon je vous propose de passer au vote. »*

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	11	15	15	0	0

Délibération adoptée à l'unanimité.

**8. VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LA REALISATION D'UN BEGUINAGE DE 15 LOGEMENTS - MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire « rappelle que par délibération en date du 23 janvier 2013 le conseil municipal a modifié la demande de terrains vendus à l'euro symbolique pour la programmation de 15 logements dans le cadre de la réalisation d'un béguinage. En date du 7 mars 2013, France Domaine a estimé les parcelles concernées, cadastrées AE 116 à 118 et AE 123p pour une surface totale de 4 258 m<sup>2</sup>, à 300 000,00 € HT. Il propose aux membres présents de bien vouloir lui accorder l'autorisation de signature pour les actes et dossiers correspondants. »

M. BUSSY : « Les travaux vont commencer quand David ? »

M. le Maire : « Il faut une délibération de principe. Nous l'avons prise antérieurement mais je n'ai plus la date en tête. Comme le dossier a traîné au niveau de Pas-de-Calais Habitat, il a fallu la réactualiser. En 2009 ? Les surfaces ont ensuite été modifiées. Nous partions initialement sur 6400 m<sup>2</sup> et la surface a été diminuée à 4258 m<sup>2</sup>. Si la délibération est adoptée, elle part ensuite en conseil d'administration de Pas-de-Calais Habitat qui validera le programme. Le permis de construire a été accordé pour les deux projets puisqu'ils sont liés. Ensuite ils vont lancer les procédures de consultations et les marchés seront probablement accordés vers septembre/octobre, ensuite il faudra désigner les entreprises attributaires des lots, donc début des travaux en janvier. Sachant qu'il faudra 18 mois pour le projet de centre ville et 14 mois pour le béguinage. »

M. PARENTY : « Je souhaiterais faire une observation. Il y avait une estimation qui avait été faite par les services du domaine à 104.000,00 € pour 6400 m<sup>2</sup> et aujourd'hui on arrive à une estimation de France Domaine de 300.000,00 € pour 4258 m<sup>2</sup> ; je me souviens aussi que le projet de Pas-de-Calais Habitat avait été fait sur la base de cette estimation. Comme nous passons de 104.000,00 € à 300.000,00 € il y a une grosse différence. Il s'agissait d'une estimation qui avait été faite sur la base d'anciennes références par un notaire. Il semblerait que l'estimation des domaines n'est pas été requise à chaque fois et nous avons donc pris notre décision sur des bases erronées. Je regrette que nous soyons aujourd'hui obligés de céder ce terrain à Pas-de-Calais avec une telle valeur, car je nous vois mal, demain, demander à Pas-de-Calais Habitat une compensation financière compte-tenu de la marge. »

M. le Maire : « Y-a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? »

M. NIVEL : « Jean-Louis, as-tu vérifié s'il y avait 3 m de passage pour accéder aux anciens services techniques ? »

M. DURIEZ : « Oui, j'ai vérifié, ils n'y sont pas. »

M. NIVEL : « Pourtant il y avait une borne sur le chemin de filatiers. »

M. DURIEZ : « Oui. Alors si on veut accéder au terrain à l'arrière, on devra continuer à passer sur la plate-forme. Par contre, au coin de la plate-forme, par rapport aux limites de bornage, je n'ai pas les trois mètres. On les voit bien les 3 m mais de l'intérieur. »

Plusieurs personnes parlent en même temps.

M. DURIEZ : « *Le bout sera grillagé.* »

M. NIVEL : « *4258 m<sup>2</sup> c'est la surface réelle qui serait vendue, enfin donnée. Cela a été borné.* »

M. DURIEZ : « *Oui, je suis allé vérifier. Il y a bien les trois bornes sur le terrain.* »

M. NIVEL : « *Mais je n'ai pas les trois mètres au bout.* »

M. DURIEZ : « *Oui mais ce n'est pas important, il suffit de remblayer le vide sanitaire des anciens vestiaires. Dans tous les cas, on devra continuer à passer par la plate-forme.* »

Mme ARGUILLERE : « *Qu'est-ce que tu appelles la plate-forme Jean-Louis ?* »

M. DURIEZ : « *Celle du terrain de basket.* »

Mme ARGUILLERE : « *D'accord. J'avais compris que celle-ci allait être clôturée.* »

M. DURIEZ : « *On va clôturer le terrain de foot. C'est prévu par Pas-de-Calais Habitat.* »

Mme ARGUILLERE : « *Alors comment accédera-t-on ?* »

M. DURIEZ : « *Comme aujourd'hui. On va rentrer sur le parking des nouveaux vestiaires, passer derrière le bosquet, traverser la plate-forme et puis aller derrière.* »

M. NIVEL : « *Pas de passage direct. Pourtant l'entrée est directe par la plate-forme.* »

M. DURIEZ : « *Oui, mais en fait, moi je ne pensais pas rentrer directement sur la plate-forme mais passer à droite par les vestiaires de foot, pour pouvoir accéder. On sera obligé de passer avec des engins sur la plate-forme qui est en macadam. Je pensais avoir trois mètres sur le côté mais nous serons obligés de passer par le portail d'accès au complexe et de suivre ce chemin pour aller sur les terrains de derrière.* »

M. le Maire : « *D'autres questions sur le sujet ? Je vous propose de passer au vote.* »

---

<i>Conseillers en Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
----------------------------------	------------------	--------------------	----------------------	----------------------

<i>22</i>	<i>11</i>	<i>15</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
-----------	-----------	-----------	----------	----------

#### **9. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. LOUIS ANDRE ROHART- MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire : « *En 2012, Monsieur Louis-André ROHART a demandé à faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 73 pour 6 730 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété et appartenant à la commune. Ce dernier s'engage à conserver en l'état (zone boisée) le terrain après l'acquisition.*

*L'estimation des domaines, en date du 21 mai 2013 s'élève à 10 780 € HT.*

*La commission des finances a émis un avis favorable le 17 mai dernier à la condition que l'estimation des domaines soit majorée de 10 %. Je propose aux membres présents de bien vouloir fixer le prix de vente à 11 858 € HT et de faire supporter les frais d'acte de vente à l'acquéreur.*

*Monsieur Louis-André ROHART a confirmé par courrier en date du 23 mai 2013 son intention d'acquérir cette parcelle cadastrée AH 73 pour 6 730 m<sup>2</sup>.*

*Je propose aux membres présents de bien vouloir lui accorder l'autorisation de signature*

*pour les actes et dossiers correspondants.*

*Y a-t-il des questions par rapport à ce sujet ? »*

*Mme AVERLANT : « Ce n'est pas un terrain qui sera constructible à l'avenir ? »*

*M. le Maire : « Non, cette zone est inscrite au PLU en zone boisée et doit rester dans l'état. »*

*M. NIVEL : « C'est une question technique mais pourquoi mettre une valeur Ht alors qu'il s'agit d'une vente à un particulier ? »*

*M. le Maire : « Ecoute, moi avec ces histoires de Hors Taxes je préfère être méfiant parce que nous avons eu un tour avec la boulangerie Boucly que nous évoquerons après. Je préfère rester sur l'estimation des domaines qui a mis un prix HT et ne pas anticiper sur une situation donnée au risque d'avoir un manque à gagner par rapport à ça. J'indique le prix HT tel qu'il est indiqué par le service des domaines.*

*Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? »*

*M. BUSSY : « Je ne vois pas pourquoi M. ROHART souhaite acheter ce terrain ? »*

*M. le Maire : « En fait, pour rappeler l'historique, c'est un terrain qui appartenait au conseil général. Ce dernier a voulu s'en séparer et nous l'a vendu pour 10.000,00 € à l'époque. Ce terrain n'a aucune vocation à être constructible, si ce n'est à être boisé et est actuellement entretenu par les services techniques. Il est situé entre deux propriétés appartenant déjà à M. ROHART. Il s'est donc engagé à le laisser en état, boisé, mais voudrait avoir la continuité entre ses deux propriétés.*

*D'autre part, il anticipe sur l'avenir puisque la Communauté Urbaine d'Arras veut faire des cheminements piétons. Or, il craint qu'à terme cette dernière ne veuille imposer des chemins sur ses terrains. Il nous l'a clairement exprimé lorsqu'il est venu pendant l'enquête sur le PLU. Il nous a bien dit ne pas vouloir changer la nature actuelle du terrain mais craindre que dans 10 ou 15 ans, la CUA décide de préempter et de réaliser un ou des chemins piétonniers. Il aura alors un terrain en un seul périmètre.*

*Le troisième point est d'ordre sanitaire. Il a son activité piscicole juste à côté et il a déjà été obligé de détruire des élevages complets de truites parce que des bactéries s'étaient développées dans les bassins. Or, généralement les bactéries viennent de gens qui se promènent sans passer par les pédiluves qui sont à l'entrée pour tuer les bactéries. Ce peut être aussi à cause des animaux, de gens qui jettent des détrit.*

*Il a d'autre part déjà été victime de vols (truites ou matériel) au sein de sa pisciculture. Il préfère donc sécuriser toute la zone pour éviter ces désagréments. C'est son argumentation et je lui ai dit qu'elle était recevable. Elle a donc été soumise en commission des finances et maintenant au Conseil Municipal.*

*Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de passer au vote.*

*Délibération adoptée à l'unanimité. »*

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
----------------------------------	-------------------	------------------	--------------------	----------------------	----------------------

*22*

*11*

*15*

*15*

*0*

*0*

<b>10. ETABLISSEMENT D'UN RATIO PROMU/PROMOUVABLE POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS - MONSIEUR LORENC</b>
--

*Monsieur LORENC : « C'est avant tout une délibération technique. Vous verrez la 1<sup>ère</sup> partie est assez barbare mais avec l'exemple on comprend mieux.*

*L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a introduit à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 une disposition qui prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires*

appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente (n° 84-53), à l'exception du cadre d'emplois des agents de la police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique ».

Dans un souci de pyramidage des cadres d'emplois, les statuts particuliers prévoyaient des quotas qui pouvaient être plus ou moins sévères selon les cadres d'emplois et selon les grades. La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a mis fin à ces disparités en généralisant le système des promus/promouvables.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (article 49 de la loi n° 84-53). Ce ratio peut varier entre 0 et 100 %. Des taux différents peuvent être adaptés selon les cadres d'emplois. Il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année mais l'assemblée a toute latitude pour modifier les décisions antérieures.

Ex. : une commune dispose de 3 adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe ; 2 d'entre eux sont lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe et remplissent les conditions pour accéder au grade supérieur, le 3<sup>e</sup> ne remplit pas les conditions pour accéder à la 1<sup>re</sup> classe : il y a donc 2 promouvables.

Si le maire ne souhaite procéder à aucun avancement, peu importe alors le ratio. En effet, l'autorité territoriale (maire ou président) reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement, quand bien même ceux-ci seraient inscrits au tableau d'avancement. Le maire peut également décider de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les taux de promotion le permettent. Par contre, il ne peut procéder aux nominations que dans la limite des taux fixés par l'assemblée délibérante.

Donc c'est-à-dire ici, puisqu'il y a deux personnes promouvables que pour pouvoir les promouvoir toutes les deux, il faudrait appliquer un taux de 100%. Par contre, si l'on met un taux de 50%, une seule sera promue et l'autre devra attendre l'année suivante.

Je propose aux membres présents de fixer ce ratio à 100 %. C'est compliqué mais il est nécessaire de prendre cette délibération pour la progression de carrière des agents. »

M. le Maire : « En complément de ce que vient de dire Gérard : une délibération avait déjà été prise en février 2008 mais elle était limitée dans le temps. En fait, elle était liée à l'ancien exercice (28 février 2008 donc avant notre arrivée) et n'avait jamais évolué.

A partir du moment où le tableau des effectifs n'évolue pas, elle est plus ou moins figée dans le temps et cela peut bloquer les avancements d'échelon de certains personnels.

A l'époque, la municipalité avait pris un ratio de 100%. Cela concernait les agents administratifs de 2<sup>ème</sup> classe avec un possible avancement en 1<sup>ère</sup> classe (3 personnels concernés à l'époque) ; pour les adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe vers Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (pas de poste concerné) l'époque) et ainsi de suite, je ne vais pas vous faire le détail de tous les postes. Sachant qu'actuellement nous avons deux agents dans les services administratifs qui pourraient demander à avancer au grade de rédacteur. A l'époque ce n'était pas le cas, ils pouvaient accéder au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe. Aujourd'hui, avec leur ancienneté, ils peuvent prétendre au grade de rédacteur.

C'est en effet une délibération purement technique, puisqu'au final c'est toujours le maire qui peut procéder ou pas à l'avancement d'un agent. Mais cela permet de cadrer les choses par rapport aux règles administratives en vigueur.

Une fois que cette délibération sera prise, un tableau sera proposé au conseil municipal avec l'état des lieux des promus/promouvables.

Y a-t-il d'autres questions sur le sujet ?



Je propose aux membres présents de fixer ce taux à 100%. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
22	11	15	15	0	0

#### 11. VENTE DE LA SALLE NOTRE DAME - MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le maire : « Par délibération en date du 29 janvier 2009, les membres du conseil municipal ont pris la décision d'annuler la réhabilitation de la salle Notre Dame, en raison du coût élevé des travaux nécessaires à la mise aux normes du bâtiment (partie publique et logement).

Les salles associatives qui sont actuellement réalisées dans le cadre de la requalification de l'ancien Shopi permettront de délocaliser les activités associatives qui se déroulent actuellement rue Grand Fauquemberg.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de mettre en vente les parcelles AI 89 pour 544 m<sup>2</sup> et AI 90 pour 624 m<sup>2</sup> qui ont été estimées à 250 000,00 € HT par le service des domaines en date du 12 avril 2013.

Il sera stipulé au futur acquéreur de réhabiliter l'immeuble dans la limite des surfaces existantes et de conserver la parcelle AI 89 comme jardin d'agrément.

Il rappelle également que la mairie s'est engagée à mettre à disposition à l'association paroissiale une salle pour les réunions de catéchisme, gratuitement et par convention, si nécessaire afin de respecter les dispositions en vigueur actuellement pour ce bien.

Il propose aux membres présents de bien vouloir lui accorder l'autorisation de signature pour les actes et dossiers correspondants.

Y a-t-il des questions sur le sujet ? »

M. NIVEL : « Sur l'estimation des domaines : lorsque j'étais en poste dans les années 2009, l'estimation était de 140.000,00 €. »

M. PARENTY : « 185.000,00 € »

M. NIVEL : « 185.000,00 €. Compte tenu de la dégradation des bâtiments, il me semble incroyable que le prix soit estimé à 250.000,00 € et nous allons avoir du mal à le vendre. Surtout qu'il est occupé. »

M. le Maire : « C'est une estimation des domaines. Une estimation de leurs services est toujours particulière, on l'a vu avec le terrain de Pas-de-Calais Habitat. On le constate maintenant avec une estimation qui est chiffrée à 250.000,00 € HT. »

M. NIVEL : « Si l'on a un acheteur à 200.000,00 € peut-on justifier cette variation du prix ou serons-nous limités à 10% du prix ? Parce que les domaines ne nous feront pas d'autre estimation puisque celle-ci est valable un an. »

M. le Maire : « Il y a une personne qui s'est manifestée pour faire l'acquisition de ce bâtiment et à ce prix-là. Pour l'instant, après... »

M. DURIEZ : « Je peux peut-être ajouter quelque chose ? L'estimation faite par les domaines se justifie parce que la personne des domaines qui est venue pour examiner le bien et que j'ai accompagnée, a visité l'intégralité du bâtiment, du logement aussi chez M. DESPINOY, elle a vu également la partie avant qui donne sur la rue Jean Jaurès et qui est en terrain à bâtir. Je pense qu'ayant vu par elle-même et étant habilitée à apprécier ce genre d'immeuble, son estimation n'est pas forcément erronée. »



M. NIVEL : « L'autre jour, nous avons parlé de laisser le terrain derrière à usage de jardin. »

M. le Maire : « C'est l'un des derniers terrains avec vue sur le Golf, donc on se doute qu'il y aura des amateurs. La partie à réhabiliter permettrait de faire une maison d'hôte, l'objectif étant de ne pas tout urbaniser. C'est pour dire de ne pas modifier l'impact visuel. »

M. BUSSY : « Est-ce que la personne pourra raser la surface existante ? »

M. le Maire : « Elle pourra réhabiliter mais elle devra respecter en premier lieu le PLU et en second lieu les surfaces existantes. Je dirais que s'il y a 250 m<sup>2</sup> habitable, elle devra rester sur cette surface là. »

Mme ARGUILLERE : « Juste une question par rapport à l'estimation des domaines. La parcelle qui devra être gardée comme jardin d'agrément, elle est constructible en réalité ? »

Mme AVERLANT : « Et s'il y a une construction avec un recul ? »

M. le Maire : « C'est l'ensemble qui sera mis en vente. »

M. NIVEL : « Il y aura beaucoup d'amateurs et on va les obliger à garder ce terrain en jardin et pas en terrain à bâtir ? »

M. le Maire : « Oui, c'est une condition que l'on impose dès le départ. C'est pour ne pas avoir un immeuble rue Clémenceau. »

M. NIVEL : « Il ne faut pas que l'acquéreur pense acheter du terrain à bâtir pour se retrouver ensuite avec un terrain grevé d'une obligation de jardin. »

Mme AVERLANT : « Il y a des fenêtres là. »

M. le Maire : « Dans l'estimation des domaines, il y avait deux solutions. Soit on vendait l'habitation seule et on vendait le terrain à part. Soit on vendait l'ensemble. Lors de la commission des finances, on a décidé de faire un seul lot pour éviter justement qu'il y ait deux constructions, l'une par rapport à l'autre. »

M. DURIEZ : « Je vais vous lire le courrier que nous avons reçu. »

« Objet : Evaluation de la valeur vénale d'un immeuble situé 10 rue Grand Fauquembergue à Anzin-Saint-Aubin, cadastré AI 89 et AI 90 pour une superficie totale de 1168 m<sup>2</sup> ».

« Monsieur le Maire, Vous avez sollicité le service local du domaine afin d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de l'immeuble cité en référence.

Compte tenu du marché local, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cet immeuble peut être évalué à 250.000,00 € HT.

Vous souhaitez également obtenir une estimation séparée des parcelles AI 89 et AI 90.

La présence de fenêtres le long de l'immeuble bâti en bordure de la parcelle AI 90 ne permet pas d'envisager la cession dissociée de ces parcelles en l'état actuel mais en écrêtant une bande de 3 mètres le long de l'immeuble bâti.

Les deux nouvelles divisions cadastrales obtenues après bornage pourraient alors être vendues pour la somme de 225.000,00 € HT concernant la parcelle supportant l'immeuble bâti et pour la somme 32.000,00 € HT concernant la parcelle nue d'occupation consistant en un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 530 m<sup>2</sup>.

*Les valeurs vénales obtenues en cas de cessions dissociées tiennent compte des différentes contraintes dues aux règles d'urbanisme et notamment le PLU actuellement en vigueur.*

*Il n'est cependant pas certain que la scission de cet ensemble immobilier procure une valorisation pour l'une comme pour l'autre des nouvelles unités foncières créées, d'une part à cause des vis-à-vis importants et d'autre part le jardin d'agrément de la parcelle à bâtir se situant plein nord.*

*Dans le cas d'une mise en vente de ce(s) bien(s) dans le cadre d'une procédure d'enchères, la mise à prix pourra être fixée en pratiquant un abattement de 30% sur la (les) valeur(s) vénale(s) précédemment indiquée(s).*

*Les évaluations contenues dans le présent avis correspondent aux valeurs vénales actuelles. Une nouvelle consultation du service sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an. »*

M. le Maire : « *Merci Jean-Louis pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur le sujet ?* »

M. BUSSY : « *Au niveau de la salle pour les réunions de catéchisme, comment fera-t-on ?* »

M. le Maire : « *Peu importe en fait, c'est par convention. On a reçu M. ROHART et M. Gilbert GRENIER qui s'occupent de l'AEP Anzinoise qui est l'association paroissiale pour leur demander leur avis sur la vente de cette salle puisqu'à l'origine c'est un don qui avait été fait à l'association de catéchisme anzinoise.*

*Ensuite, compte tenu de l'état de délabrement du bâtiment, ils ont souhaité le revendre à la commune d'Anzin-Saint-Aubin. L'argent qu'ils ont perçu a été affecté à certaines dépenses relatives à la vie paroissiale : par exemple, ils ont acheté les chaises de l'église, ils ont fait des dons au secours catholique. Bon voilà, cette somme leur a permis de faire des actions conformément à leurs statuts.*

*Ce bien, ils n'en ont plus l'utilité et le catéchisme est fait actuellement chez différentes personnes de la commune (Mme BOURGOIS, Mme TILLIE, etc.). Par contre, dans le bail il y avait une clause obligeant la mairie à fournir une salle dans le cas où il y aurait une demande particulière. En fonction des disponibilités ce pourrait être la salle bleue en mairie, une des futures salles de la médiathèque, bref une salle qui serait mise à disposition. Pour l'instant ils n'en font pas la demande.*

*Il y a aussi un locataire, une personne âgée qu'il faudra reloger ailleurs. Je pense qu'il ne serait pas très courtois de vendre le bâtiment avec une personne malade. Il faut faire une transition la plus humaine possible pour ce monsieur. Peut-être dans un logement du béguinage quand ce dernier verra le jour ou bien dans un logement de Pas-de-Calais Habitat si l'urgence le commande.*

*Voilà la situation à aujourd'hui mais cela ne veut pas dire que nous allons vendre le bâtiment demain ou après-demain. Nous prenons cette délibération en sachant que l'estimation des domaines est valable un an.*

*D'autres interventions sur le sujet ?*

Mme ARGUILLERE : *Donc si j'ai bien entendu Jean-Louis, nous pourrions en théorie la mettre en vente 30% de moins que le prix indiqué par les domaines.*

M. DURIEZ : *C'est ce qui est indiqué par le cadastre.*

M. le Maire : *Deux personnes se sont manifestées à l'heure actuelle. Une qui semble vraiment décidée à en faire l'acquisition et l'autre qui semble plus mitigée, dirons-nous et qui voulait négocier sur ce prix-là. Ces deux personnes sont Anzinoises.*

*Je leur ai annoncé le prix d'estimation des domaines : c'est un bien estimé à 250.000,00 €. Ensuite, Mme TOURNEMAINÉ évoquait la possibilité de vendre à la bougie, enfin il y a plusieurs possibilités pour la vente de ce bâtiment et quand nous aurons pris la décision, nous nous réunirons pour en définir les modalités.*

Mme ARGUILLERE : Quels sont les délais pour la validité de la délibération ? Un an ?

M. DURIEZ : Non, un an c'est pour la validité de l'estimation des domaines.

M. le Maire : La délibération est valable plus longtemps mais il faudra la réactualiser si on vend d'ici plus d'un an.

Je vous propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<i>Conseillers en Présents : exercice :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	11	15	0	0

**12. ACTUALISATION DU MONTANT DES RECETTES PERCUES AU TITRE DES TAXES LOCALES POUR L'EXERCICE 2013 - MONSIEUR LE MAIRE**

M. le Maire rappelle que dans leur séance du 6 mars 2013, les membres du conseil municipal ont voté les taux des taxes locales en prenant la décision de ne pas les augmenter pour l'exercice 2013. Toutefois, à l'époque les nouvelles bases d'imposition n'étaient pas connues et le montant des recettes a été déterminé à partir du montant des bases 2012, majorées du taux de la loi de Finances, pour un montant de 858 355,00 €.

Il y a lieu de prendre en compte les nouvelles bases et il propose donc aux membres du conseil municipal de voter les recettes suivantes, qu'il leur détaille :

Type de Taxes	Bases 2013	Taux	Produits 2013
Taxe d'habitation	3 341 000,00 €	13,22%	441 680,00 €
Foncier bâti	2 316 000,00 €	18,36%	425 218,00 €
Foncier non bâti	31 400,00 €	50,20%	15 763,00 €
<b>Total des taxes locales pour 2013</b>			<b>882 661,00 €</b>

Le complément de recettes, soit 24 306,00 € sera inscrit au budget supplémentaire.

Voilà, c'est une actualisation d'une délibération que nous avons déjà prise, cette fois-ci avec les montants qui nous ont été transmis par les services de l'Etat.

Est-ce qu'il y a des questions sur le sujet ?

Donc vous voyez que même sans augmenter les impôts, on perçoit des recettes supplémentaires qui sont de 24.306,00 € cette année puisque c'est l'Etat qui fixe les bases et que ces dernières sont revalorisées chaque année par l'Etat.

Je propose de passer au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<i>Conseillers en Présents : exercice :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	11	15	0	0

**13. VENTE DE LA CELLULE COMMERCIALE SISE RUE JEHAN BODEL - MONSIEUR LE MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin en date du 11 avril 2008, autorisant monsieur le maire à signer un acte de bail commercial à Monsieur Noël Boucly et madame Carine Caron concernant une cellule commerciale sise place Jehan Bodel dont la commune est propriétaire,

Vu la délibération du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin en date du 11 avril 2008, stipulant que le bail commercial sera assorti d'une promesse de vente au profit de Monsieur Noël Boucly et Madame Carine Caron et que le prix sera le prix hors taxe pour une vente se régularisant pour le 1<sup>er</sup> mai 2012,

Vu l'acte de bail commercial en date du six mars 2009, stipulant que la location d'une cellule commerciale, sise place Jehan Bodel à Anzin-Saint-Aubin, à Monsieur Boucly Noël et Madame Caron Carine afin d'y exercer une activité de boulangerie, était assortie d'une possibilité d'achat de la cellule commerciale par ces derniers, moyennant un prix de 129 650,66 € à la condition que le preneur fasse connaître son intention d'user du bénéfice de la clause de promesse de vente avant le 1<sup>er</sup> mai 2012,

Vu l'acte de bail commercial en date du six mars 2009, considérant que si le preneur ne manifeste pas son intention d'acquérir le bien avant le 1<sup>er</sup> mai 2012, le prix de l'immeuble sera déterminé par l'avis du service des domaines,

Vu la demande de M. Noël Boucly, gérant de la SARL Boucly, en date du 26 janvier 2012, pour acquérir la cellule commerciale dont il est locataire,

Vu la délibération du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin, réuni le 31 janvier 2012, considérant que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'une médiathèque, que la cellule commerciale n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal,

Vu la délibération du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin, réuni le 31 janvier 2012, autorisant à l'unanimité, la vente de l'immeuble,

Vu la délibération du conseil municipal d'Anzin-Saint-Aubin, réuni le 31 janvier 2012, autorisant, à l'unanimité, Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous les actes correspondants,

Vu la négociation intervenue le 30 mai 2013 entre Monsieur Noël Boucly, Maître Sébastien Blanchart, avocat de Monsieur Noël Boucly et Monsieur David Hecq, maire de la commune d'Anzin-Saint-Aubin, convenant de respecter les termes du bail commercial en date du six mars 2009 et de faire supporter tous frais liés à la vente à l'acquéreur,

Considérant que l'intention d'acquérir l'immeuble par le preneur est intervenue le 26 janvier 2012, et donc avant l'échéance du 1<sup>er</sup> mai 2012 convenue dans la clause de promesse de vente du bail commercial en date du six mars 2009, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis des domaines,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre la cellule commerciale au prix de 129 650,66 euros nets, les frais d'acte d'acquisition seront supportés par M et Mme BOUCLY.

Voilà, excusez-moi si la délibération est un peu longue mais elle reprenait l'historique depuis 2008.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur le sujet ?

M. BUSSY : ce n'était pas 159.000,00 € que nous avons décidé ?

M. le Maire : c'était le prix estimé par les domaines. Nous avons acquis la cellule 150.000,00 € à l'époque. Ensuite il y a eu la rédaction du fameux bail en date du 6 Mars 2009 où le prix est indiqué en net. C'est pour ça que j'ai attiré l'attention d'André NIVEL tout à l'heure sur le prix HT. Nous sommes aujourd'hui obligé de le vendre à 129.650,66 € parce qu'au niveau des histoires de TVA, alors je ne vais pas rentrer dans les détails, mais enfin il fallait faire l'acquisition à partir d'une certaine date. D'autre part, la commune aurait récupéré une partie en FCVTA, l'acquisition est passée en investissement sur deux exercices mais la TVA a été récupérée sur l'exercice précédent. Le paiement s'est effectué en trois fois : 30% la 1<sup>ère</sup> année, 30% la seconde et le solde à la fin de l'année. Nous l'avons donc payé 150.000,00 € et avons récupéré du FCTVA deux ans après puisque le fonds de compensation de la TVA se perçoit avec un décalage de deux ans, et à partir du moment où c'était écrit noir sur blanc dans le bail commercial que c'était 129.650,66 € pour la revente, donc bail effectué par Maître Martinage, assisté de... Je ne me souviens plus...

M. NIVEL : Maître Mennessier

M. le Maire : Maître Mennessier, le successeur d'André. Voilà. Le bail a été accepté comme

ça par le conseil municipal. A partir du moment où le locataire a déclaré son intention d'acquérir le bien avant telle date, nous sommes contraints de le vendre à ce prix. Sachant que dans l'absolu, nous n'avons pas fait de perte sur ce bâtiment puisque nous l'avons loué...

M. PARENTY : 600,00 €

M. le Maire : 600,00 €/mois. Ca fait 7000,00 €/an (bon je fais des calculs rapides comme ça). Bref, nous avons perçu les loyers pendant trois ans.

Dans le même temps, nous sommes soumis à une attaque en justice de Pas-de-Calais Habitat, puisque Pas-de-Calais Habitat est en litige avec la boulangerie Boucly pour le conduit de cheminée. En fait, ils ont un locataire qui se plaint d'une chaleur excessive dans son appartement. Pas-de-Calais Habitat se retourne contre la mairie qui est propriétaire du local. Nous avons demandé à M. Boucly de réaliser les travaux mais ce dernier ne peut pas car il n'a pas l'autorisation de Pas-de-Calais Habitat pour passer son tubage. Il a fait l'acquisition de 3000,00 € de matériel pour passer son tubage il ne peut pas exécuter ses travaux parce que Pas-de-Calais Habitat ne veut pas reconnaître son activité de boulangerie.

Or, cela a été écrit noir sur blanc dès le départ. Pas-de-Calais Habitat nous a vendu le bâtiment comme cellule commerciale pas comme une boulangerie. Ils se réfugient derrière cet acte de vente qui avait été contracté par la précédente municipalité. Donc nous héritons d'un litige. Je comprends la position de Pas-de-Calais Habitat qui est sollicité par son locataire qui se plaint d'une chaleur excessive dans son appartement. Pas-de-Calais Habitat nous somme, par lettre recommandée de faire les travaux dans notre local mais ce local pour nous est occupé par le boulanger.

C'est un cercle vicieux où chacun se renvoie la balle et actuellement Pas-de-Calais Habitat n'autorise pas M. Boucly à faire ses travaux de tubage alors qu'il a le matériel...

Voilà un peu la situation actuelle sur ce dossier.

M. PARENTY : Je voudrais intervenir sur ce sujet pour rappeler que nous avons acquis cette cellule pour 152.000,00 €. Alors je voudrais savoir si oui ou non nous avons récupéré la TVA, les services doivent pouvoir nous le dire. Ce serait intéressant de savoir si nous avons pu le récupérer. Si nous l'avons récupéré, nous aurons moins de perte sur cette opération.

M. le Maire : On ne peut pas le savoir parce que c'est noyé dans une masse.

M. PARENTY : On doit pouvoir savoir quel est le montant de FCTVA que nous avons perçu. Je connais la procédure. C'est forcément un montant à partir d'une facture. On voit avec l'état de facturation. Ca c'est la 1<sup>ère</sup> observation.

La 2<sup>ème</sup> observation, d'après une délibération non pas du 31 janvier 2012 mais du 9 février 2012, pour effectivement vendre cette cellule à M. Boucly et je vous rappelle la délibération qui a été prise : « autorise la vente pour un montant de 152.685,00 € qui était l'estimation des domaines, plus les frais d'acquisition, ce qui représentait un montant de 155.000,00 €. Aujourd'hui, si je suis bien cette délibération, vous vendez à 129.650,66 €, ce qui représente une perte financière pour la commune. Vous nous dites « mais en contrepartie nous avons perçu des loyers ». Alors, quand on investit dans l'immobilier, soit on l'utilise soi-même, soit on le met en location. Et il est normal que le revenu locatif nous permette d'avoir un rendement locatif. Parce que si on faisait un investissement sans rendement, on irait vite à la catastrophe. Je voudrais vous rappeler que le loyer n'est pas excessif en matière de cellule commerciale.

Quand on loue - je parle sous l'autorité de mon voisin - quand on loue une cellule commerciale, la pratique habituelle de rentabilité est entre 8% et 9% par rapport au coût d'acquisition. Ici quand on lui loue 600 € c'était déjà une faveur qui était accordée à M. Boucly puisque la rentabilité était à peine à 5%.

M. Boucly a bénéficié d'un avantage sur le prix de location qui lui a été accordé - ça, c'est

une convention de départ - puisque cela avait été annoncé par l'ancienne municipalité. Et aujourd'hui, je soutiens qu'il y a un déficit sur l'opération.

M. le Maire : Je rappelle Emmanuel, que c'était soumis à la commission Urbanisme. Et c'était André NIVEL qui avait travaillé sur ce dossier à l'époque, sur le bail.

M. PARENTY : La délibération ...

M. le Maire : Non, non, ce n'est pas la délibération, c'est le bail. J'ai rencontré Maître Blanchart, l'avocat de M. Boucly, qui m'a dit...

M. PARENTY : Ce n'est pas le bail qui fixe...

M. le Maire : C'est le bail. C'est écrit noir sur blanc dans le bail.

M. NIVEL : A l'époque on avait étudié la question, je l'ai déjà dit maintes et maintes fois, avec M. DUCQ qui m'avait dit « non, non, on va récupéré la TVA, donc vous pouvez vendre sans crainte. Au pire... J'avais mis des annotations à l'époque. J'ai toujours demandé à les revoir mais je n'ai jamais retrouvé trace de ces documents. Et par conséquent, je ne sais pas ce qui s'est passé à l'époque mais bon c'est comme ça puisque je ne retrouve pas trace de mes notes.

M. le Maire : Mais enfin, c'était une vente dont vous aviez la responsabilité à l'époque. C'est un peu facile maintenant de la contester.

M. NIVEL : Je ne conteste pas.

M. le Maire : Hé bien si. Nous malheureusement, maintenant nous sommes obligés de constater que nous risquons de perdre de l'argent.

M. NIVEL : Je rappelle aussi que lorsque nous avons pris la décision de revendre cette cellule, j'avais dit que nous l'avions estimée à 129.650,00 € dans le bail Mme TOURNEMAINNE avait dit « non, non, il faut l'avis des domaines, c'est obligatoire. » Et aujourd'hui on peut s'en dispenser.

M. le Maire : Tel que cela a été défini, je ne sais plus le passage. Cela a été conclu dans le bail commercial.

M. NIVEL : On avait dit ça.

M. PARENTY : Est-ce qu'on peut quand même se dispenser d'aller aux domaines lorsque...

M. le Maire : Ha oui, à partir du moment où une délibération a validé ce bail commercial avec toutes ses clauses. A partir du moment où le conseil municipal avait acté à l'époque d'accepter tous les termes du contrat - à l'époque où nous avons pris une délibération -, et je l'ai cité tout à l'heure « Vu l'acte de bail commercial en date du six mars 2009, considérant que si le preneur ne manifeste pas son intention d'acquérir le bien avant le 1<sup>er</sup> mai 2012, le prix de l'immeuble sera déterminé par l'avis du service des domaines, ». Donc c'était une clause que nous avons prise...

M. PARENTY : Alors pourquoi avoir repris une délibération avec l'avis des domaines ?

M. le Maire : peut-être que Mme TOURNEMAINNE n'avait pas l'antériorité du dossier ?

M. PARENTY : C'est la directrice générale des services, elle travaille sous votre autorité, elle n'a pas à remettre en cause une décision prise par la commission urbanisme pour des

erreurs de service.

M. le Maire : L'erreur a été faite à la base je suis désolé.

M. NIVEL : Ben si.

M. le Maire : Il aurait fallu le mettre. Après, bon M. DUCQ n'est plus là pour en parler. Mme TOURNEMAIN est partie sur le principe que chaque fois qu'on vendait une propriété sur la commune, il fallait demander une estimation des domaines. Elle a fait une demande de façon classique.

M. NIVEL : Elle a fait une demande de loi Carrez pour un logement commercial. On a dû payer je ne sais pas 400,00 € pour rien. Est-ce que c'était obligatoire ? De faire un contrôle technique loi Carrez pour un local commercial ?

Plusieurs personnes parlent en même temps...

M. le Maire : Toujours est-il que c'est un sujet qu'il faudrait solder parce que cela traîne depuis un bout de temps. Moi, je ne souhaite pas entamer de procédure judiciaire avec M. et Mme Boucly. C'est vrai que la situation dure depuis longtemps. On ne va pas non plus polémiquer sur qui a fait quoi. Je pense qu'on assume tous cette responsabilité. Même si initialement, je ne suis pas juriste à la base, on a fait confiance à des personnes. On se retrouve maintenant avec une situation. Il faut en sortir.

M. PARENTY : Il n'est pas question de jurisprudence, il est question de TVA. Il faudrait quand même savoir si l'on a ou non récupéré la TVA. Bon, il est vrai que...

Mme CANDELIER : Est-ce que dans la base qui a été affectée, on a récupéré la TVA ?

M. le Maire : De toute façon, même si nous avons récupéré la TVA, on a perdu de l'argent puisqu'on ne récupère jamais la totalité de la TVA.

Mme CANDELIER : Oui, mais par rapport au prix où l'on a acheté le local, est-ce que ça ne minimise pas la moins-value ? Auquel cas l'opération n'est pas si négative que ça.

M. PARENTY : Tout à fait oui.

Mme CANDELIER : Je voulais simplement savoir.

M. le Maire : On peut demander aux services de tout vérifier par rapport à ça.

M. DURIEZ : Puisque nous avons été le 1<sup>er</sup> acheteur et normalement dans ce cas, il y a possibilité de récupérer la TVA ne serait-ce que sous sa forme en taux qui n'est pas la même valeur. Mais on aurait déjà cet acquis là.

M. le Maire : Il faut se baser sur ce qui a été fait par le précédent conseil municipal. Car nous avons pris le dossier en cours et le paiement a été échelonné sur plusieurs années. Il faut donc remonter soit à 2007, soit à 2008 par rapport à l'acquisition. Bon, nous allons faire les recherches par rapport à ça et nous vous communiquerons le montant.

M. DURIEZ : La demande de récupération de FCTVA doit se faire par chapitre, donc il devrait être possible de voir par rapport au montant du chapitre, différent des voiries et autres.

M. le Maire : D'autres interventions sur le sujet ? Je propose donc de passer au vote. Qui vote contre ?



M. PARENTY : Je vote contre uniquement pour les raisons que je viens d'évoquer concernant M. Boucly et parce qu'il y a une erreur manifeste dans le prix qui a été annoncé pour cette opération.

M. le Maire : Seul ?

M. PARENTY : Non, M. DUMAINE aussi.

Donc délibération adoptée à la majorité avec 13 voix pour et deux voix contre.

<i>Conseillers en Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
22	11	13	0	2

### Questions Diverses

M. le Maire : concernant les questions diverses. Je rappelle le principe de base qui avait été mis en place pour les questions diverses.

Il s'agissait pour les personnes extérieures au conseil municipal de pouvoir interpeler celui-ci sur un sujet particulier.

En ce qui concerne des questions qui sont posés par des conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, pour moi cela revient à poser des questions à soi-même. Soit les questions sont destinées au maire directement, auquel cas j'y répondrai personnellement au titre d'une interpellation personnelle. Soit elles sont posées à l'ensemble du conseil municipal. Dans lequel cas, les conseillers municipaux ayant droit à la parole au sein du conseil municipal, peuvent exprimer leurs réponses à ces questions au sein de ce conseil.

Donc il y avait deux questions qui étaient posées par Maxime DUMAINE et l'autre par Emmanuel.

Je donne donc la parole à Emmanuel pour ces deux questions.

M. PARENTY : Je voudrais poser une question sur l'occupation des salles communales par des personnes étrangères au service. Quand je parle des services, il s'agit bien sûr des services communaux qui utilisent les salles pour les besoins de leur service.

J'aurais voulu savoir quelles sont les modalités qui étaient applicables car je ne suis pas sûr qu'à un moment on ait noté dans une délibération que l'on permettait l'occupation par telle ou telle association. Cela visait telles associations mais il n'y avait pas de consignes générales qui fixaient les obligations financières pour cette occupation des salles. Je voulais également savoir si certains élus occupant ces salles pour tenir des activités rémunérées, payaient un droit d'occupation pour ces salles.

M. le Maire : Gérard, tu veux répondre peut-être sur la partie associative ?

M. LORENC : Tout au moins sur la partie location. Je sais que nous avons eu des demandes de particulier ou de groupements de particuliers, entre autres Weight Watchers le samedi matin qui nous a fait une demande pour louer la salle des aînés et on a voté par délibération un montant forfaitaire de location à l'heure. Ce montant est toujours d'actualité et Myriam TOURNEMAIN envoie tous les 6 mois une facturation.

On a la même chose pour la personne qui fait les cours de Zumba dans la salle des Viviers. Là aussi, une délibération a été prise sur le même principe pour la personne qui s'occupe des cours de Zumba.

Au niveau des autres associations, ce sont des associations anzinoises, ce sont des associations à qui l'on prête des salles pour l'exercice de leur activité, à titre gracieux, dans la commune.

M. PARENTY : Mais pour les élus ?

M. le Maire : Tu vises un élu en particulier ? Parce qu'il n'y a pas d'élu qui occupe des salles à titre personnel. Donc j'aimerais que tu précises ta question.

M. PARENTY : C'est Karine puisqu'elle occupe une salle communale pour une prestation rémunérée.

M. le Maire : Tu ferais bien de te renseigner sur le sujet...

M. PARENTY : C'est ce que je fais.

M. le Maire : Tu fais bien de te renseigner sur la question puisqu'à ce titre, c'est l'association « Objectif Micro » qui réserve la salle, association dont je suis le président et pour laquelle je précise qu'elle ne touche aucune subvention de la commune d'Anzin-Saint-Aubin. Comme toutes les associations, nous pratiquons des activités dans la commune qui sont les cours d'anglais, les cours d'informatique. Je rappelle simplement que tu étais membre à une époque de cette association, comme André pour les cours d'anglais. Mais voilà, l'association réalise donc plusieurs activités dans la commune : cours d'anglais, cours d'informatique et ateliers d'écriture. Donc la nature des relations qui existent entre les intervenants, les professeurs et l'association « Objectif Micro » regarde en premier lieu les membres de cette association. Donc il n'y a pas d'activités qui sont réalisées sur le dos de la commune. Je rappellerai simplement qu'un atelier d'écriture c'est 12 € la séance. Donc en terme d'enrichissement personnel ou de choses comme ça, nous sommes très très loin de ce que tu laisses supposer, par contre...

M. PARENTY : Je ne laisse rien supposer.

M. le Maire : Je ne sais pas. C'est une intervention qui me paraît un peu déplacée parce qu'elle vise...

M. PARENTY : Chacun l'appréciera comme il veut.

M. le Maire : Elle vise quand même un membre du conseil municipal. Moi je pourrais aussi te retourner la question pour les activités que tu as pu réaliser dans la commune en tant qu'adjoint en charge de l'urbanisme. Est-ce que je te pose la question de savoir si en tant que conseil du groupe NACARAT, tu as perçu une indemnité sur la transaction à venir rue de l'Abbayette par exemple. Ou si tu es...

M. PARENTY : Je ne suis pas conseiller du groupe NACARAT.

M. le Maire : Je te pose une question, ce n'est pas une affirmation.

M. PARENTY : Je ne suis pas du tout intéressé. Je peux même te dire qu'en tant qu'adjoint à l'urbanisme j'ai payé de mes propres deniers les bouquins dont j'ai eu besoin. Je ne l'ai pas fait payer par la mairie. Jusqu'à ce que je sois révoqué, je n'ai pas coûté un seul centime de frais à la mairie et je suppose que les autres c'est pareil.

Mme AVERLANT : Moi non plus.

M. PARENTY : Je ne suis pas conseil de NACARAT. J'étais complètement désintéressé dans cette affaire.

M. le Maire : C'est pour ça que je te pose la question. Puisque tu poses une question qui concerne un membre de l'équipe. Je pense que tu aurais pu lui poser cette question directement si vraiment cela t'intéressait ces ateliers d'écriture. Moi je tiens simplement à te dire que nous n'avons rien à nous reprocher de ce côté-là. Que ce soit n'importe

quelle personne...

M. PARENTY : On nous a considérés dans l'opposition. M. le Maire nous a dit « désormais vous êtes dans l'opposition ». Vous pourrez faire valoir vos points de vue. Vous pourrez poser toutes les questions que vous souhaitez.

Mme ARGUILLERE : Est-ce que tu es satisfait de la réponse, est-ce que ça éclaircit les choses ?

M. PARENTY : Oui.

M. le Maire : Voilà. Tu peux poser les questions pour Maxime.

M. PARENTY : Maxime... Oui, je vais le faire en son nom. Maxime DUMAINE avait trois questions à poser à M. le Maire, qu'il avait posé le 30 mai dernier et qui concernent le même sujet : la médiathèque.

1/ Pouvez-vous donner le montant global d'investissement de la médiathèque avec les travaux et des frais

2/ Pouvez-vous donner à la date d'aujourd'hui le montant des subventions accordées par les partenaires à la date du 30 mai ?

3/ Pouvez-vous me détailler les 90.000 € de budget de fonctionnement annuel de la médiathèque que vous avez annoncés dans le DASA et la presse ?

Voici les questions auxquelles il souhaite avoir une réponse.

M. le Maire : Globalement par rapport à ça, Jean-Louis tu souhaites intervenir ?

M. DURIEZ : Non, non.

M. le Maire : Quelqu'un veut intervenir sur le sujet ? Non ? Alors je prends la parole.

A l'heure actuelle, le montant des travaux est de 732.232,80 €. Je l'ai évoqué en commission des finances. Maxime Dumaine était d'ailleurs présent et je lui ai communiqué ces chiffres. On n'a pas pour l'instant d'autres surcoûts par rapport à ça mais comme je l'ai dit un chantier évolue et nous pourrions avoir un ou deux avenants dans ce dossier comme cela a pu être le cas pour d'autres projets dans la commune.

Le projet final, nous sommes toujours sur l'estimation du programmiste, vous l'avez d'ailleurs rappelé il avait été communiqué en 2010, soit 1.249.000,00 € HT. Personnellement j'espère que nous n'atteindrons pas cette enveloppe-là qui est une enveloppe prévisionnelle. Il reste maintenant à faire l'acquisition de l'informatique, de l'ameublement, du fonds documentaire. Voilà, il y a encore des investissements à faire pour l'intérieur de ce bâtiment, pour le faire fonctionner.

Par rapport à ça on va lancer des procédures d'appel d'offres. Bien évidemment, on communiquera, de toute façon comme il s'agit d'argent public, cela vous sera communiqué. On publiera les réponses à ces appels d'offres.

Maintenant que la responsable de la médiathèque a été officiellement nommée, elle va travailler sur cet intérieur. Elle va se baser sur l'enveloppe qui avait été prévue par le prévisionniste. Puis viendront les appels d'offre. Alors bien sûr cela rallonge la durée d'exécution. Nous sommes en retard. Je ne pense pas que l'on arrivera à l'ouvrir avant avril, mai 2014. Même si les travaux se terminent en janvier. Le temps de faire les appels d'offres, de faire l'acquisition des meubles et du matériel courant, je pense que cela va être très dur en terme de délais. Mais par rapport à ces investissements, il y aura aussi des demandes de subventions qui seront faites.

Pour l'instant nous n'avons donc pas l'enveloppe globale. Vous savez que le conseil général ne paye qu'à partir du moment où il y a une facture définitive.

Là nous parlons d'une subvention d'un montant de 30% pour 221.467,80 €. Cet argent nous ne l'aurons que lorsque le conseil général aura le décompte final et que toutes les factures auront été payées. C'est pour ça que lorsque l'on parle et que l'on dit « oui, nous n'avons

pas toutes les subventions avant le projet » : c'est toujours comme ça. L'Etat, le conseil général, la région et les services associés, ne payent que lorsque nous avons payé. C'est pour ça que nous avons toujours besoin d'une trésorerie d'avance et que nous faisons un emprunt de 700.000,00 € parce que ces 221.000,00 € nous ne les aurons pas à la fin du mois et encore moins à la fin de l'année. Une fois que nous aurons le décompte général et définitif des travaux et la réception, on le transmet au conseil général et il va ensuite procéder au virement de la somme. Cette somme va arriver je pense en 2014.

Ensuite pour les coûts de fonctionnement, nous avons prévu en effet une enveloppe globale. Je tiens simplement à préciser que nous avons du personnel aux services techniques qui pour des raisons médicales a intégré les services administratifs. Je ne vais pas les nommer parce que ce n'est pas le lieu pour le faire mais ces personnels iront en renfort au niveau de la médiathèque pour la faire fonctionner.

On a eu aussi une demande d'une employée communale qui a souhaité évoluer et changer sa carrière et qui va devenir adjointe au niveau de la culture. Cela fait plus d'un an qu'elle suit des formations. Elle va donc rejoindre l'équipe actuelle.

Moi ce que je souhaite, et nous en avons déjà parlé avec Jean-Louis parce qu'à partir du moment où avec ce système de vase communiquant il perd ce personnel qui assure la cantine, la garderie, l'entretien, à partir du moment où l'on a du personnel technique qui va arriver à la médiathèque, il y aura tôt ou tard un déficit de personnel aux services techniques.

Bon, pour l'instant nous les comblons avec des contrats aidés ou des contrats temporaires, mais si un recrutement se fait alors ce ne sera plus à la médiathèque puisque l'on a déjà suffisamment de personnel en réserve pour pallier à une demande éventuellement importante de la population.

Donc si recrutement il y a ce sera au niveau des services techniques. Mais ce ne sera pas pour l'instant. Pour l'instant, Jean-Louis arrive à gérer correctement. La question va fatalement se poser lorsque la dame qui est actuellement à la cantine arrivera à la médiathèque. Je vous l'ai dit : elle sera inauguré en mars/avril 2014, en tout cas après les élections.

Pour l'instant nous sommes donc toujours sur un budget prévisionnel. L'enveloppe est de 90.000,00 € mais en coût réel, la charge nette pour ce personnel, pour la commune par an cela se montait à 36.405 € de frais de personnel connu avec un salaire à 1600 € pour la responsable. Ensuite il y aura les frais d'électricité, l'adduction à la fibre optique, le chauffage, les travaux qui vont venir se greffer par rapport à ça. On a fait des estimations mais dès que nous aurons plus de précisions, on le communiquera.

M. DURIEZ : Il faut quand même ajouter que les personnels concernés sont des agents à 20h00/semaine et 30h00/semaine. Ce ne sont pas des agents à temps complet. Actuellement l'agent à 30h00 est en périscolaire et l'agent à 20h00 dépanne en service administratif.

M. le Maire : D'autres interventions ?

Très bien, je vous remercie pour votre attention et nous levons la séance à 20h40. Oui ?

Mme ARGUILLERE : Pourrait-on fixer la prochaine date du conseil municipal ?

M. DURIEZ : Je vous fais rapidement un petit point sur le chantier de la médiathèque. La partie Gros Œuvre que vous voyez actuellement est terminée. Le charpentier va intervenir à compter du 13 juin. Le 26 juin ce sera au tour du couvreur et début juillet vous verrez la pose des menuiseries extérieures. Ce qui laisse à penser que pour fin juillet, tout le bâtiment sera terminé à l'extérieur et couvert. Il y a un tout petit problème, de toute façon on va en entendre parler. C'est à propos du réseau d'assainissement et d'évacuation des eaux de pluie. A l'époque de la construction initiale (dans les années 80) les réseaux étaient unitaires. La concentration des eaux vannes, des eaux usées et des eaux pluviales partaient vers les mêmes conduits. C'était les moyens de l'époque, y compris pour la fosse septique. J'ai repris l'avis de la communauté urbaine d'Arras dans le dossier du

permis de construire et la CUA impose une séparation des réseaux. C'est-à-dire de renvoyer vers le réseau d'assainissement qui passe en chaussée tout ce qui est eaux vannes et eaux usées et d'infiltrer les eaux de pluie à la parcelle, cela sous-entend la création d'une perte pour les eaux de pluie. J'en suis là. J'ai demandé à M. CARBONNET qui est en charge de ces réseaux-là à la CUA de venir jeudi sur place et il étudiera la solution. Au niveau des coloris extérieurs cela commence à se décanter. Les ouvrants fixes seraient de couleur gris anthracite et les ouvrants de service en rouge. Alors j'ai demandé quel était le type de rouge... Bordeaux ? On m'a répondu mieux que ça : rouge pompier ! Je pense que c'est une plaisanterie. Pour toutes les serrures et poignées ce sera noir. A mon avis ça marque moins, ça salit moins. Voilà où l'on en est actuellement. L'entreprise de gros œuvre quitte le chantier et reviendra en octobre/novembre pour faire tout ce qui est finition.

Mme AVERLANT : Les eaux de pluie vont être récupérées pour arroser ?

M. DURIEZ : Cela n'a pas été prévu. Maintenant est-ce que ce n'est pas envisageable avec des récupérateurs ? Il y a 500 m<sup>2</sup> de toiture.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des gens que cela pénalise si nous faisons le prochain conseil au tout début du mois de Juillet ? Le 4 ? En fait il faut en faire une tous les trois mois. Cela peut être une réunion technique pour enregistrer des chèques ou autres. A mon avis il n'y aura plus de sujets très polémiques.

Mme Averlant : 4 Juillet à 19h00 ? Attention à la chorale.

Séance levée à 20h45